

Centre de documentation collégiale  
1111, rue Lapierre  
Lasalle (Québec)  
H8N 2J4

Copie de conservation - Centre de documentation collégiale, disponible sur le serveur Web:  
Note1: Les pages blanches ont été laissées, tel que la copie originale en format papier.  
Certaines pages blanches ici, étaient des pages vertes/séparateurs, dans la version originale.  
Note 2: La reconnaissance optique des caractères a été effectuée mais n'est pas validée.

URL = [http://www.cdc.qc.ca/pdf/718749\\_mission\\_des\\_cegeps\\_v7\\_1968.pdf](http://www.cdc.qc.ca/pdf/718749_mission_des_cegeps_v7_1968.pdf)  
Format : 107 pages PDF.

SEPTIEME RAPPORT  
DE LA  
MISSION DES COLLEGES

Le 14 mai 1968



TABLE DES MATIÈRES

PRESENTATION

I- ÉTAT DES TRAVAUX DE LA MISSION

II- DOSSIERS COMPLETS

- a) Saint-Hyacinthe
- b) Saint-Jean
- c) Thetford-Mines
- d) Lévis- Lauzon
- e) Québec - Mérici
- f) Rivière-du-Loup
- g) Collèges de langue anglaise

III- DOSSIERS INCOMPLETS

- a) Côte Nord
- b) Lac Saint-Jean
- c) Saint-Jérôme
- d) Montréal-ouest
- e) Montréal-est
- f) Laval
- g) Victoriaville-Drummondville

IV- POURSUITE DU DEVELOPPEMENT DU RESEAU DES COLLEGES

V- RECOMMANDATIONS



## PRÉSENTATION

Depuis la présentation du 6eme rapport de la Mission des collèges au ministre de l'Éducation, le 20 décembre 1967, 9 nouveaux collèges d'enseignement général et professionnel ont été créés et ouvriront leurs portes en septembre prochain. Le réseau des collèges compte donc actuellement 21 collèges, soit près des deux tiers du réseau complet.

Au cours des mois de février, mars et avril 1968, la Mission a poursuivi ses travaux, rencontrant différents groupes qui lui ont remis des dossiers qu'elle a étudiés et au sujet desquels elle prend position dans le présent rapport.

La Mission s'est particulièrement attardée à l'étude des dossiers de Saint-Jean et de Saint-Hyacinthe, à la demande du ministre, et présente des recommandations précises concernant ces cas.



## I- ETAT DES TRAVAUX DE LA MISSION

Depuis décembre dernier, la Mission a complété la visite des centres d'enseignement collégial où existent des Comités d'organisation et que le COPEPP a identifié comme sites de CEGEP.

Elle a rencontré sur place les comités de Saint-Georges de Beauce, de Lauzon, de Saint-Jean et de Saint-Hyacinthe.

Ailleurs, elle est entrée en communication avec des comités naissants: ceux du Lac Saint-Jean, de Montréal-Verdun et de Saint-Jérôme.

D'autre part, la Mission a pris position à l'égard des cas dits contestés qu'elle a mentionnés dans son rapport du 20 décembre.

Enfin, le présent rapport contient des notes sur des questions très discutées depuis la création de la Mission: l'association (dossier St-Hyacinthe) et le statut des institutions hautement spécialisés (dossier Québec-Mérici).



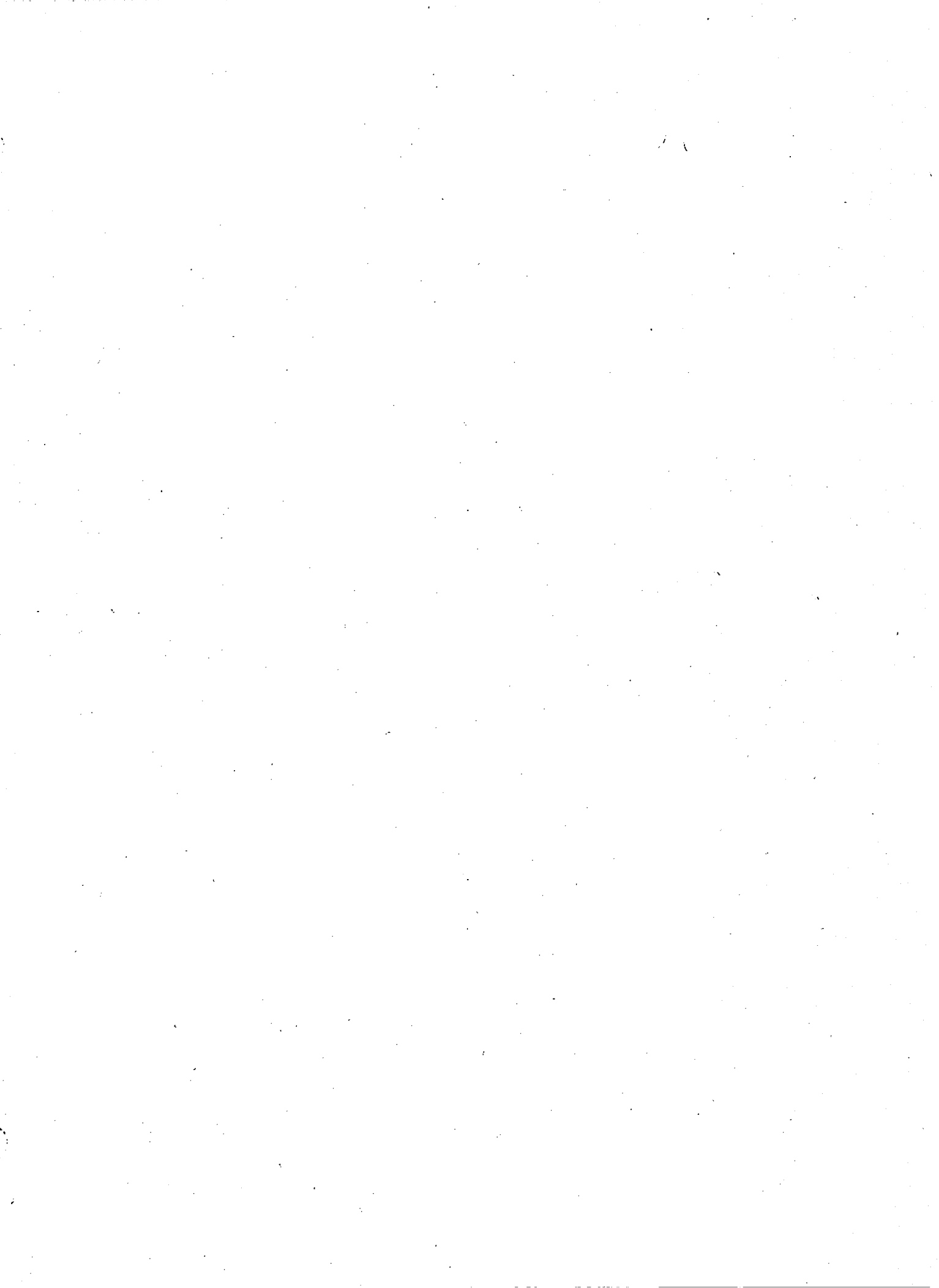
## II- DOSSIERS COMPLETS

Sous ce titre sont groupés sept dossiers au sujet desquels la Mission estime posséder tous les renseignements nécessaires pour porter un jugement.

Ce sont:

- 1- Saint-Hyacinthe
- 2- Saint-Jean
- 3- Thetford-Mines
- 4- Rive Sud (Lauzon)
- 5- Québec-Mérici
- 6- Portage (Rivière-du-Loup)
- 7- Collèges de langue anglaise.





## DOSSIER DE SAINT-HYACINTHE

### A) Le Comité d'organisation

#### - date de formation

Le Comité a été formé en février 1967 mais ne s'est réellement mis à l'oeuvre qu'en novembre suivant.

#### - composition

Le Comité d'organisation groupe 37 personnes venant de trois régions principales (St-Hyacinthe, Granby, Sorel, Tracy) et représentant cinq catégories d'organismes: le monde socio-économique (10) les commissions scolaires (3) les institutions collégiales (15), les parents (5) et les professeurs (4). Pour le seconder dans son travail, ce comité s'est adjoint un sous-comité des programmes composé de 17 membres recrutés dans les Institutions.

### B) La demande

Le Comité d'organisation du CEGEP de Saint-Hyacinthe et des environs présente à la Direction Générale de l'enseignement collégial du Ministère de l'Education du Québec la demande suivante:

Attendu que le Comité a recensé au niveau de 12<sup>e</sup> à 15<sup>e</sup> année inclusivement une population de 3,055 étudiants réguliers et de 284 étudiants adultes:

Attendu que le Comité prévoit une possibilité de 5,500 étudiants pour l'année 1971:

Attendu que cette grande région compte déjà 15 institutions qui décernent un enseignement collégial général et professionnel:

Attendu que parmi ces institutions, l'Institut de Technologie de Tracy, les collèges de Sorel et de Granby affiliés au Séminaire de Saint-Hyacinthe, l'École des Infirmières Madeleine T. Cournoyer de Sorel, l'Institut des Textiles, le collège Saint-Maurice, l'École Normale Marie-Rivier, l'École Supérieure de Musique, l'Institut Familial, l'École des Infirmières et le Séminaire de Saint-Hyacinthe sont prêts à collaborer d'une certaine façon à l'installation d'un CEGEP régional:

Attendu que la ville de Saint-Hyacinthe compte chez elle le plus grand nombre de ces institutions collégiales.

Le Comité d'organisation recommande au Ministère de l'Education:

- de fonder pour la région un CEGEP qui aura son siège social à Saint-Hyacinthe.
- de permettre à la Corporation d'organiser à Cranby et à Sorel tout l'enseignement possible sans préjudice au bien de l'ensemble. (extrait du rapport du comité)

C) Profil du collège projeté

a) Unité de direction administrative

- Fonctions d'enseignement intégrées (institutions de St-Hyacinthe)

1. Le Séminaire de Saint-Hyacinthe

inscription au niveau collégial (67-68): 415  
cours secondaire et collégial complet.

2. Le Collège Saint-Maurice

inscription au niveau collégial (67-68): 181  
cours secondaire et collégial complet.

3. L'Ecole des Infirmières

inscription au niveau collégial (67-68): 113  
cours de nursing de trois ans.

4. L'Ecole de Médecine Vétérinaire

inscription au niveau collégial (67-68): 36

L'école offre une année de cours pré-vétérinaire.

5. L'Ecole Normale Marie-Rivier

inscription au niveau collégial: 177 (incl. P.M. I-II)

L'école offre le Brevet B et le Brevet A.

6. L'Institut des Textiles

inscription au niveau collégial: 120

L'école offre un cours technique et des cours de spécialisation et d'initiation au niveau secondaire.

- Fonctions d'enseignement non-intégrées

1. L'Institut de Technologie agricole jusqu'à ce qu'une décision soit prise au sujet de son statut.

2. Institut familial St-Joseph

inscription en 1967-68 (12e et 13e année): 47

3. Ecole Supérieure de Musique

inscription en 1967-68: 31

4. Institutions de Granby.

5. Institutions de Tracy.

N.B. Ces deux centres demandent qu'on maintienne les enseignements de niveau collégial qui existent déjà et même qu'on les développe. Ils ambitionnent de posséder chacun leur propre CEGEP. A ce sujet, voir à la fin du présent dossier, la note intitulée: "St-Hyacinthe, CEGEP à succursale?"

Remarques sur la composition du Conseil d'administration.

On demande:

1. que des personnes de St-Hyacinthe, Sorel et Granby en fassent partie.
2. que l'Institut des Textiles y ait un nombre déterminé de représentants.

b) Unité pédagogique

1- Administration

Cette unité sera difficilement atteinte à cause de la multiplicité des centres d'enseignement surtout s'il fallait maintenir ceux de Granby et de Tracy. De plus, les exigences manifestées par l'Institut des Textiles pour sa participation au CEGEP de St-Hyacinthe rendraient artificielle une telle unité.

## 2- Enseignements offerts

### - Volet formation générale

Le Séminaire offre actuellement le nouveau cours collégial de la Faculté des Arts. Il sera en mesure de dispenser, dès septembre 1968, la plupart des concentrations prévues dans le programme du Ministère puisqu'il est facile d'établir des correspondances entre les deux.

### - Volet formation professionnelle

Une étude de la distribution de la main-d'oeuvre, dans la région, témoigne d'un éventail très varié de professions dans lequel cependant les fonctions agricoles ont la prédominance (43%). Une entente avec l'Institut de Technologie agricole devrait pouvoir répondre aux exigences locales. La participation de l'Institut des Textiles viendrait améliorer la situation des options professionnelles dans ce CEGEP. Malheureusement, les modes de collaboration de ces deux Instituts ne sont pas encore bien arrêtés. Ceux que l'on envisage ne correspondent pas très bien à la politique générale que l'on rencontre habituellement dans les CEGEP.

### c) Unité du corps enseignant

"L'engagement des professeurs devra être centralisé d'une certaine façon: approbation par la Corporation". Si la Corporation n'a qu'à approuver les

engagements, nous ne sommes pas en présence d'une véritable unité du corps enseignant telle que préconisée par la Mission. Il faut que les professeurs soient réellement à l'emploi de la Corporation.

De plus, les professeurs de l'Institut des Textiles se sont prononcés contre toute intégration.

d) Unité du corps étudiant

Tous les étudiants des Institutions qui se regroupent sont disposés à ne former qu'une seule association mais il est évident qu'avec des succursales à Sorel et à Granby, cette unité devient impossible.

Dans un mémoire adressé au Ministre de l'Éducation, en février dernier, les étudiants de l'Institut des Textiles concluent ainsi: "de tout ce qui précède les étudiants de notre Institut ne peuvent être que défavorables à la fusion Textiles-CEGEP". Dans ces conditions on est loin des dispositions psychologiques nécessaires à la réalisation d'une unité.

e) Unité de l'équipement

L'Unité de l'équipement est loin d'être réalisée à St-Hyacinthe même si l'on exclut les noyaux .



de Tracy et de Granby. Il faudrait voir à ce que le Séminaire, dont la capacité est de 1,100 élèves, reçoive dès maintenant, la majorité des étudiants du CEGEP, quitte à reloger le cours secondaire dans une autre institution. Le Collège St-Maurice, voisin du Séminaire, devrait disposer, lui aussi, de ses élèves de niveau secondaire. Nous pourrions en arriver ainsi, et assez rapidement, à assurer une certaine unité d'équipement en attendant que soient aménagés de nouveaux locaux. La réalisation des autres unités serait facilitée d'autant.

Contribution financière du Ministère de l'Éducation en 1968-1969.

A- S'il n'y a pas de CEGEP à St-Hyacinthe en septembre 1968

1- Séminaire de St-Hyacinthe

Subvention: Bill 39

450 élèves (coll. I-II-III) à 550.00 \$247,500

Bourses

117 élèves à 343.00 (moyenne) \$ 60,025

2- Collège St-Maurice

Subvention: Bill 39

250 élèves (coll. I-II-III) à 550.00 \$137,500

Bourses

200 élèves à 250.00 ----- \$ 50,000

3- Ecole Normale

Subvention (Bill 39)

100 élèves (coll. I et A2) à 550.00 55,000

Bourses

80 élèves à 250.00 ----- 20,000

4- Ecole des Infirmières

50 étudiantes en 1ère année

(Budget du Ministère de la  
Santé - à 1,100)

55,000

5- Ecole des Textiles

127 élèves à 2,700.

343,000

6- Granby

à Granby même

160 élèves à 550.00 (Bill 39) 88,000

48 élèves à 417.00 (Bourses) 20,016

à St-Hyacinthe

87 élèves à 550.00 (Bill 39) 47,850

26 élèves à 417.00 (Bourses) 10,842

7- Sorel

76 élèves à 550.00 (Bill 39) 41,800

23 élèves à 417.00 (Bourses) 9,591

8- Drummondville

100 élèves à 550.00 (Bill 39) 55,000

25 élèves à 343.00 (Bourses) 8,575

Total: \$1,940,597

B- S'il y a un CEGEP en septembre 1968

Nombre d'étudiants

Séminaire	450		
Collège SM	250		
Ecole Norm	100		
Sorel	50	1,100 à 1,100. -----	1,221,000.
Granby	160		
Drummondville	100		
Institut des Textiles		-----	343,000
Coût supplémentaire prévu: -----			\$313,300.

## RECOMMANDATION

A condition que soient assurées les différentes unités mentionnées plus haut, par un regroupement physique amélioré de la clientèle scolaire.

A condition que des ententes acceptables soient conclues avec l'Institut des Textiles et l'Institut de Tech. Agricole.

A condition que les enseignements collégiaux qui se donnent à Granby et à Tracy soient rapatriés, dans la mesure du possible, à St-Hyacinthe même.

Et attendu que le coût supplémentaire de l'opération se situe aux environs de \$350,000.00.

La Mission recommande la création d'une corporation de CEGEP à St-Hyacinthe, pour septembre 1968.



## SAINTE-HYACINTHE, CEGEP A SUCCURSALE?

---

### Présentation du problème

Le mémoire du Comité d'organisation du CEGEP de Saint-Hyacinthe a été remis à la Mission le 21 février 1968. Les effectifs étudiants de cette région justifient la création d'un CEGEP et la participation acquise du Séminaire la rend possible.

Dans la région présumément desservie par Saint-Hyacinthe, deux centres, de moyenne importance, dispensent actuellement un enseignement collégial partiel; ce sont Sorci (Tracy) et Granby. Sans ambitionner un CEGEP pour septembre 1968, l'un et l'autre de ces centres, Tracy en particulier, veulent conserver cet embryon d'enseignement collégial et même le développer. Ils seraient disposés et même désireux d'accepter la tutelle de Saint-Hyacinthe du moment qu'on leur permettra d'offrir à leurs étudiants respectifs les services qu'ils réclament. Ils acceptent de mauvaise grâce de rétrograder en étant obligés d'orienter leurs étudiants vers un CEGEP unique, alors qu'actuellement il est possible de recevoir sur place un enseignement collégial, fut-il incomplet.

## Généralisation du problème

Le problème ainsi posé n'est pas exclusif à la région de Saint-Hyacinthe. Il se rencontre dans presque toutes les petites villes de la province ou du moins, dans tous les endroits où un enseignement de niveau collégial (général ou technique) existe déjà. Nulle part on entend abandonner ce que parfois on a gagné de haute lutte ou à coups de sacrifices. Et lorsque dans ces cas, on parle d'intégration à un CEGEP ou d'un désir de collaboration, il s'agit d'une intégration qui n'est qu'une juxtaposition et d'une collaboration qui n'est qu'une association.

A ce compte, et pour satisfaire tous les requérants, il faudrait établir des "succursales" ou des "sous-pôles" dans plus de 50 endroits où il existe un noyau d'enseignement collégial, qu'il s'agisse d'une Ecole Normale, d'un collège classique, d'une section technique d'école de métiers ou d'un Institut familial.

Avant d'accéder à une demande de ce genre, il importe de considérer le problème dans son ensemble et de calculer les conséquences néfastes que peut avoir, sur la réforme scolaire, l'émission à travers la province, de petits centres embryonnaires d'enseignement collégial.

## Fausse conception d'un CEGEP

En adoptant le Bill 21, la législature provinciale rendait possible la création d'un réseau d'institutions publiques dispensant un enseignement collégial polyvalent.

### A) REGROUPEMENT

Conformément aux recommandations du Rapport Parent et aux impératifs d'un sain réalisme, l'implantation de tels collèges devrait tenir compte des institutions existantes afin de profiter de leurs ressources humaines autant que matérielles. C'est ce que l'on a appelé l'opération regroupement.

Regrouper des institutions, lorsqu'il y a lieu pour constituer un CEGEP n'est pas synonyme de regrouper les institutions. Il ne s'agissait pas de recueillir la succession de toutes les maisons de la province, tant privées que publiques qui jusqu'à présent administraient un enseignement de niveau dit collégial. Quelques-unes étaient destinées à disparaître ou à changer leur orientation, d'autres à servir de point de départ à un CEGEP, d'autres enfin à poursuivre leur voie dans le sens de leur histoire, d'une façon définitive ou jusqu'à ce que, éventuellement, elles deviennent à leur tour, le noyau d'un nouveau CEGEP.



## B) UNIFICATION

La Mission a toujours placé à la base du CEGEP, cinq unités fondamentales sur lesquelles devait reposer l'efficacité de son fonctionnement. La nature même du CEGEP qui en fait un collège polyvalent a des exigences qu'une bonne partie de la population n'a pas comprises. Et lorsque, au nom de la réforme de l'enseignement, on réclame ou on exige la création de multiples centres d'enseignement pour conserver de soi-disants droits acquis, on va à l'encontre de cette même réforme et l'on fait tout pour la compromettre. Il est illusoire de parler d'un Collège d'enseignement général et professionnel avec la structure unifiée que ce concept connote si l'on doit coordonner l'activité de petits essais de professeurs et d'étudiants disséminés sur un trop vaste territoire.

## C) ACCESSIBILITE

L'un des arguments invoqués pour multiplier les mini-centres d'enseignement collégial est celui de l'accessibilité. Si l'on veut, dit-on, augmenter la scolarisation dans la province il faut rendre la fréquentation scolaire le plus facile possible. Les jeunes ne sont pas portés, ajoute-t-on, à poursuivre des études collégiales s'ils doivent s'éloigner de leur milieu. Cet argument

est précieux mais il ne résiste pas à l'analyse. Pour favoriser l'accessibilité à des études supérieures, qu'elles soient collégiales ou universitaires, il faut d'abord que des centres appropriés existent, et qu'ils soient de vrais centres et non pas des centres tronqués. Il faut qu'il y en ait suffisamment pour répondre au besoin général de la population mais on ne doit pas les multiplier, les diviser au point de changer leur nature même et de les rendre inaptes à remplir réellement leur rôle. La création de dix nouvelles universités de langue française, dans la province diminuerait la distance que des milliers d'étudiants auraient à parcourir pour les fréquenter mais on peut se demander s'ils fréquenteraient alors de véritables universités. Il en est de même des CEGEP. Pour assurer les services qu'on est en droit d'en attendre, un CEGEP doit satisfaire à certaines exigences essentielles que des pôles multiples ne peuvent pas rencontrer. Et ce sont les étudiants, en définitive, qui seraient frustrés. Ils auraient accès à des institutions, sans doute, mais ils n'auraient pas accès à des CEGEP comme ils y ont droit.

En plus de l'existence de CEGEP véritables, en nombre suffisant, deux autres facteurs positifs de l'accessibilité sont la possibilité de se préparer aux études qui s'y donnent et celle de les fréquenter, indépendamment de sa situation de fortune. Ces deux facteurs s'appliquent également aux études universitaires.

## LE PARADOXE DE LA GRATUITE

Le Bill 21 a décrété que la scolarité serait gratuite dans les CEGEP. On aurait pu croire que cette mesure aurait facilité la création de véritables CEGEP et qu'elle aurait, du même coup, favorisé la réforme scolaire dans le sens des recommandations du Rapport Parent. C'est le contraire qui se produit. Dans tous les endroits où l'on réclame l'accréditation de petits noyaux existants d'enseignement collégial, on le fait au nom de la justice distributive qui veut que tous les étudiants, où qu'ils demeurent, soient égaux devant la loi. Si des frais de scolarité avaient été exigés, dans les CEGEP, comme c'est le cas dans les C.A.A.T. de l'Ontario, les petits centres, en mal de devenir des "succursales" se seraient contentés de leur statut actuel sans compromettre la création des CEGEP et sans en compliquer indûment l'administration. Après quelques années, ils auraient pu eux-mêmes devenir CEGEP s'ils en eussent satisfait les exigences ou tout simplement disparaître, faute d'une clientèle suffisante ou de services adéquats, vu la proximité d'un CEGEP bien organisé.

## POSSIBILITE D'UNE ASSOCIATION

Nonobstant ce qui a été dit précédemment, il peut s'avérer utile, sinon nécessaire d'associer certains centres d'enseignement collégial, à un CEGEP principal.

La Mission s'est penchée à plusieurs reprises sur ce problème délicat et voici les conclusions, provisoires peut-être, auxquelles elle est arrivée.

(Etude du 18 octobre 1967)

#### A) Les objectifs de l'association

Un collège peut s'associer une institution d'enseignement:

- lorsqu'il désire assurer un service d'enseignement collégial public dans une région géographiquement éloignée;
- lorsqu'il désire offrir un enseignement spécialisé qu'il ne peut lui-même assurer;

et, considération incidente,

- pour assurer une certaine souplesse durant la phase transitoire d'organisation de ses propres services d'enseignement.

#### 1) Eloignement géographique

- Il s'agit de régions excentriques - vastes où la population est clairsemée.
- A l'intérieur de chacune de ces régions, il peut s'agir d'un pôle identifié par le COPEPT qui n'est pas prêt à assumer l'organisation des services d'enseignement de façon autonome.

- Il peut s'agir encore d'un pôle non identifié où se conjuguent les éléments suivants:
  - bassin minimum de population,
  - possibilité d'offrir un nombre x de concentrations avec un minimum d'inscriptions (500/600 au pré-un. et ? au prof.)
  - un enseignement déjà existant et valable au niveau collégial.

2) Enseignement spécialisé

- option spécialisée,
- pensionnat.

B) Les conditions de l'association

- 1) qu'il y ait contrat - donc deux parties: le CEGEP et une autre corporation,
- 2) que soit connu le contenu du budget couvert par le contrat,
- 3) que le programme des études de l'institution associée soit celui du CEGEP,
- 4) que la juridiction et le contrôle de ce programme soient assurés par le CEGEP,
- 5) que le contrat précise tous les aspects de l'entente relatifs au personnel enseignant, aux étudiants et aux Services.

C) Les recommandations

1) Générales:

Il est recommandé que

- a) l'utilisation de la formule d'association ne mette pas en péril la création d'un CEGEP et son développement normal.
- b) cette formule s'applique:
  - quant le CEGEP le veut;
  - à cause d'un éloignement géographique déterminant dans l'accessibilité à l'enseignement collégial public;
  - là où existe une concentration de population suffisante.
- c) que l'association soit approuvée là où il est prouvé qu'un service d'enseignement valable est organisé.

2) Particulières: (cas de Saint-Hyacinthe)

Il est recommandé

- a) qu'un CEGEP soit créé à Saint-Hyacinthe et que le Séminaire de Saint-Hyacinthe en devienne le siège social et le campus principal.
- b) que tous les étudiants de l'ère collégiale qui lui sont rattachés suivent physiquement les cours dans le campus principal quelles que soient leur spécialité ou leur orientation.

- c) que l'Institut des Textiles y soit intégré suivant les modalités habituelles.
- d) que les étudiants de collège I (1967-68) qui fréquentent l'Institut de Technologie de Tracy puissent y terminer leurs études sous contrôle et juridiction du CEGEP de Saint-Hyacinthe mais que l'on n'y accepte plus d'étudiants en collège I en 1968-69.
- e) que le cours collégial de Granby, affilié à Saint-Hyacinthe, cesse ses activités et que les étudiants soient invités à fréquenter le CEGEP de Saint-Hyacinthe.

#### CONCLUSION

La Mission croit que cette solution est la plus conforme à la politique suivie jusqu'à maintenant et qu'elle est de nature à rendre justice à tous les étudiants en leur permettant, moyennant des inconvénients largement compensés, de jouir de tous les avantages offerts par un CEGEP bien organisé.

DOSSIER DE SAINT-JEAN

A) Le comité d'organisation

- date de formation

Le Comité d'organisation a été formé en février 1967.

Il a travaillé dans l'ombre pendant plusieurs mois et

ce n'est qu'à la fin de l'année qu'il s'est mis à

l'oeuvre pour préparer un dossier complet. Ce dossier

a été remis à la Mission le 14 février 1968.

- composition

<u>Noms</u>	<u>Organismes représentés</u>	<u>Ville de résidence</u>
Berger, Louise	Association des professeurs de l'Ecole d'Infirmières	Saint-Jean
Brodeur Fr. Rémi	Association des professeurs de l'Ecole Normale F.I.C.	La Prairie
Dandurand Adrien	Conseiller pour l'information publique. Responsable de l'Education permanente	Saint-Jean
Lachance Louis	Association des professeurs du Séminaire de Saint-Jean	Saint-Jean
Laflamme Jacques	Conseiller en administration	Saint-Jean
Lalanne Dr Jean-Guy	Commission Scolaire Régionale Honoré-Mercier	Iberville
Lemire Fr. Jacques	Ecole Normale F.I.C.	La Prairie
Lesieur Mme Françoise	Parents des étudiantes de l'Ecole d'Infirmières	Iberville
Létourneau, Is-Philippe, prêtre	Séminaire de Saint-Jean	Saint-Jean
Marin Yves	Groupes socio-économiques	Saint-Jean



Martel Denis	Syndicats	Iberville
Meunier Jacques	Association des professeurs de l'Ecole de Métiers	Iberville
Morin Sr Laurette	Ecole d'Infirmières	Saint-Jean
Paradis Ann Frances	Association des étudiantes infirmières	Saint-Jean
Paradis Jean	Parents des étudiants(es) du Séminaire de Saint-Jean	Iberville
Perras Fernand	Union Catholique des Cultivateurs	Saint-Isidore
Robidoux Romain	Commission Scolaire Régionale de Lignery	Saint-Constant
Robichaud Augustin	Ecole de Métiers	Saint-Jean
Rousseau Claude	Association des étudiants- adultes du Séminaire de Saint-Jean	Saint-Jean
Roy Jules	Conseiller en relations indus- trielles et en économiques	Montréal
Simard Lucien	Parents des étudiants de l'Ecole de Métiers	Saint-Jean
Vézina Marcel	Association des étudiants de l'Ecole de Métiers	Saint-Jean
Viel André	Association des étudiant(es) du Séminaire de Saint-Jean	Boucherville
<hr/>		
Roy Me Guy	Président d'assemblée	Saint-Jean

- travaux exécutés

a) remise du rapport

Le rapport présenté à la Mission le 14 février dernier comporte tous les éléments généralement requis: demande, inventaire des institutions du territoire, inventaire des institutions qui désirent se regrouper, profil du collège projeté.

A ce rapport de base, très satisfaisant, s'ajoute un dossier de consultation relatif à la composition du premier Conseil d'administration.

b) analyse des coûts

Le 5 avril, quelques membres de la Mission sont allés discuter sur place, avec les promoteurs du projet, des coûts supplémentaires qu'aurait à assumer le Ministère de l'Éducation si un CEGEP était créé à Saint-Jean en septembre 1968. Cette étude apparaît plus bas.

B) La demande

a.) Attendu que le bassin de population des Commissions Régionales Honoré-Mercier, Lignery et Missisquoi est actuellement de 166,798 habitants et sera de 87,830 habitants en 1971

que le nombre d'élèves finissant leur onzième année en 1967-1968 est de 1,942 et sera de 3,437 en 1971

que le nombre d'étudiants (es) susceptibles de fréquenter un Collège d'enseignement général et professionnel à Saint-Jean amènerait probablement 900 étudiants à le fréquenter dès septembre 1968.

- b) Attendu que Saint-Jean est le centre géographique de cette région que, dans un rayon de 25 milles, Saint-Jean rejoint tous les centres les plus peuplés que les régions plus éloignées dans la Commission Scolaire de Missisquoi sont des régions où la population est de faible densité.
- c) Attendu que le Comité de Planification de l'Enseignement Pré-universitaire et Professionnel (COPEPP) a déjà recommandé que la région de Saint-Jean soit dotée d'un "Institut" (nom donné alors au CEGEP) dont le noyau serait le Séminaire de Saint-Jean que le Comité de Planification Régionale de l'Opération 55 a déjà recommandé que le Séminaire de Saint-Jean, l'École de Métiers, l'École Normale de Saint-Jean et l'École d'Infirmières deviennent "Institut" et ne les a pas inclus dans sa planification du cours Secondaire.
- d) Attendu que le Séminaire de Saint-Jean possède actuellement presque tous les locaux et une bonne partie de l'équipement nécessaires pour dispenser toutes les options du cours Général que l'École de Métiers et l'École d'Infirmières possèdent également les locaux et l'équipement nécessaires pour dispenser un certain nombre d'options du cours Professionnel.
- e) Attendu que les institutions concernées possèdent déjà un corps professoral qualifié, compétent et expérimenté.
- f) Attendu que les groupes socio-économiques, les professeurs et les étudiants de la région ont manifesté leur désir d'avoir au plus tôt un Collège d'Enseignement Général et Professionnel et d'y collaborer.
- g) Attendu que l'absence d'un Collège d'Enseignement Général et Professionnel à Saint-Jean forcerait des centaines d'étudiants à voyager à Longueuil, à Montréal et à Valleyfield pour poursuivre des études pendant que des milliers d'autres devraient y renoncer faute de ressources pécuniaires.

Le Comité d'organisation sus-mentionné demande que le Séminaire de Saint-Jean, l'École de Métiers de Saint-Jean et l'École d'Infirmières de Saint-Jean soient unis selon les modalités du Bill 21 et forment un Collège d'Enseignement Général et Professionnel.

Ce Collège pourrait desservir le territoire actuel des Commissions Scolaires Régionales Honoré-Mercier, Lignery et Missisquoi et aurait son siège social dans le district de Saint-Jean en l'édifice actuel du Séminaire de Saint-Jean.

Le Collège ainsi formé porterait le nom de Collège d'Enseignement Général et Professionnel Saint-Jean-sur-Richelieu. (extrait du rapport du comité)

C) Profil du Collège projeté

Unité de direction administrative

- fonctions d'enseignement à intégrer

1- Séminaire de Saint-Jean (capacité: 1943)

Inscription 1967-1968

au niveau collégial: 171

Inscription en 1968-1969 (sans CEGEP)

au niveau collégial: 600

2- Ecole de métiers (capacité: 649)

Inscription en 1967-1968

au niveau technique: 106

Inscription en 1968-1969 (sans CEGEP)

en technique I et II: 125

3- Ecole des infirmières (capacité: 86)

Inscription en 1967-1968

pour les 3 ans: 85

Inscription en 1968-1969

pour les 3 ans: 85

- Fonctions d'enseignement non intégrées

Collège Militaire Royal (capacité: 400)

Ecole Normale Saint-Jean (capacité: 600)

Ecole Normale F.T.C. (La Prairie) (capacité: 750)

Unité de direction pédagogique

- Structure pédagogique

Le comité adopte les structures proposées par  
le Guide Administratif du Ministère.

- Enseignements offerts

Volet formation générale

Le Séminaire de Saint-Jean offre déjà les  
cours préparatoires aux facultés universitaires.  
Son personnel enseignant est qualifié mais il  
sera insuffisant, en nombre, pour répondre à  
l'accroissement considérable des effectifs

scolaires. On prévoit en effet que 300 étudiants s'inscriront en Collège I dans des cours d'enseignement général, le Secondaire comptant cette année près de 800 élèves.

#### Volet formation professionnelle

On compte offrir en septembre 1968, les spécialités suivantes:

Nursing

Dessin industriel

Electricité

Equipement motorisé et outillage

Production industrielle

Technique de génie civil

Education familiale

Administration et Affaires et ventes

Comptabilité et Secrétariat.

#### Unité du corps enseignant

Tous les professeurs des Institutions ont accepté de remettre en question leur présent statut afin de permettre à l'ensemble des professeurs du CEGEP de décider de leur mode d'Association.

Il appartiendra aux membres de la dite Association de se prononcer sur l'opportunité d'une affiliation à une Centrale syndicale et s'il y a lieu, de choisir la Centrale à laquelle ils veulent s'affilier.

Entre temps, un comité provisoire formé d'un représentant de chacune des Institutions verra à mettre au point les modalités de création, de composition, de fonctionnement et de représentation de la future Association.

#### Unité du corps étudiant

Puisque le regroupement physique des étudiants du CEGEP semble impossible à réaliser aussi longtemps que les locaux du Séminaire ne seront pas tous disponibles, les étudiants proposent une structure unifiée au niveau d'un Conseil Général. Ce Conseil composé de 12 membres serait formé de 3 représentants de chacun des groupes intéressés: étudiants du Séminaire, étudiants adultes du Séminaire, étudiantes infirmières et étudiants du Technique. Dans chacun des 4 groupes, les 3 représentants formeraient autant de Conseil de Régie interne ayant pouvoir sur les activités des étudiants de leur secteur d'enseignement respectif.

Cette structure est provisoire mais nécessaire aussi longtemps que les étudiants des différents secteurs ne pourront pas cohabiter. Il est à souhaiter que cette cohabitation se réalise le plus tôt possible, car cette unité, telle

que proposée, risque de n'être que factice et illusoire.

#### Unité de l'équipement

Le Séminaire de Saint-Jean, proposé comme siège social de la future corporation du CEGEP a une capacité de près de 2,000 élèves. L'Evêque de Saint-Jean a autorisé le Recteur du Collège à entrer en pourparlers avec le Ministère de l'Education en vue de transaction allant jusqu'à la vente des biens du Séminaire. Il est souhaitable que des mesures soient prises au plus tôt pour libérer tout l'espace actuellement occupé par les élèves du cours secondaire.

Si les prévisions établies se réalisent, le CEGEP de Saint-Jean devrait compter de 2,500 à 3,000 élèves en 1975. Dans le dossier préparé par le Comité d'Organisation, on peut prendre connaissance des projets de transformation et de construction qu'il faudra réaliser d'ici quelques années afin de répondre aux besoins de la clientèle scolaire et d'assurer en même temps l'unité de l'équipement.



Contribution financière du Ministère en 1968-1969

---

A- S'il n'y a pas de CEGEP à Saint-Jean en septembre 1968.

1- Au Séminaire de Saint-Jean

600 élèves en collège I - II - III

subvention de: 550.00 \_\_\_\_\_ 330,000

Bourses

21% des étudiants soit: 126

reçoivent une bourse moyenne de: 410.

52,000

=====

\$382,000.

Prêts

42% des étudiants soit: 252

jouissent d'un prêt moyen de: 450.

113,400

Coût: 330,000 + 52,000 \_\_\_\_\_

382,000

2- Ecole de Métiers (niveau technique)

Si technique I et II sont maintenus

125 élèves à 1,100 \_\_\_\_\_

137,500

137,500.

3- Ecole des Infirmières (Ministère de la Santé)

Total:

519,500.

=====

\$519,500.

B- S'il y a un CEGEP en septembre 1968.

800 élèves à 1,100 \_\_\_\_\_

880,000

Coût supplémentaire: 880,000 - 519,500 =

360,500.

=====

\$880,000.

N.B. Si l'on tient compte des prêts, ce supplément est réduit à 247,100.

## RECOMMANDATION

La Mission recommande:

qu'un Collège d'Enseignement général et professionnel soit créé immédiatement à Saint-Jean,

que son siège social et son campus principal soient situés au Séminaire de Saint-Jean,

que des dispositions soient prises dans les plus brefs délais pour que tous les locaux disponibles, au Séminaire, soient mis à l'usage exclusif du CEGEP afin d'assurer l'unité de l'équipement et de faciliter l'unité de l'administration.

Ce collège compterait 800 élèves en septembre 1968 et son financement supposerait, pour le Ministère de l'Education, des déboursés additionnels de l'ordre de \$360,000.00.



A- Le comité d'organisation

- date de formation

Ce comité est un des plus anciens de tous ceux que la Mission a rencontrés. Constitué dès la fin de décembre 1964, il a présenté un important mémoire au Ministère en octobre 1965. Restructuré à maintes reprises, il n'a cependant pas cessé d'exister et a produit maints documents au Ministère, surtout depuis la création de la Mission.

- composition

Présidé par le notaire Jean-Marc Roberge de Thetford, le comité comprend une cinquantaine de personnes provenant de tous les milieux, notamment de l'industrie minière qui a manifesté un vif intérêt tout le long des travaux.

Ce comité a exercé une activité incessante si bien que la population de l'Amiante a été très bien informée de la nature et de l'évolution du projet. La population de la région et les institutions appuient solidement mais calmement les initiateurs du CEGEP de Thetford.

Le comité n'a remis à la Mission son dossier de consultation qu'en avril en même temps qu'une analyse des coûts supplémentaires au gouvernement qu'entraînerait la création d'un CEGEP dès 1968.

La Mission se doit de souligner la collaboration apportée par le comité au cours de l'année d'études et de recherche qui a conduit au présent rapport.

#### B- La demande

Le Comité d'organisation pour un CEGEP a analysé les principaux facteurs pour tenter de localiser l'emplacement idéal d'une telle institution. Parmi ces facteurs, les principaux sont:

1- la concentration de la population autour d'un pôle urbain. Dans un rayon de 8 milles, on compte plus de 34,000 âmes;

2- la localisation de cette population qui serait au centre géographique de la région du sud-est du Québec, soit à mi-chemin entre Lévis et Sherbrooke;

3- les mouvements de la population de la région vers ce pôle naturel, malgré un réseau routier qui peut ne pas répondre pleinement actuellement;

4- une concentration des industries lourdes qui assurent l'équilibre économique de la région et qui exigent les services d'un personnel qualifié, de niveau collégial et universitaire. Ces industries devraient offrir d'énormes ressources sur le plan du personnel enseignant et de recherche (plus de 100 ingénieurs à l'emploi de ces industries) sur le plan de l'équipement et du financement;

5- la localisation d'un site idéal et unique pour l'implantation d'une spécialité à caractère provincial en technologie minière;

6- la centralisation dans un territoire donné des facilités dans le domaine des loisirs, des activités culturelles et des sports en plein air pour la civilisation de demain;

7- la croissance d'un pôle économique, dynamique et important.

En conséquence, le Comité d'organisation d'un CEGEP a identifié la ville de Thetford Mines comme étant le pôle qui répond le mieux à ces exigences.

De plus, poursuivant son analyse, le Comité a pu constater qu'un site idéal existait déjà pour l'implantation d'un CEGEP (terrain, bâtisses, etc...) coïncidant avec le site actuel du Collège Classique de Thetford.

à quelques briques près.

Le Comité d'organisation du CBCEP recommande donc l'implantation d'un Collège d'enseignement général et professionnel sur le site du Collège Classique actuel et prie le Ministère de l'Education d'octroyer une charte en vertu de la loi des Collèges d'enseignement général et professionnel dans les plus brefs délais possibles de façon à ne pas retarder indûment l'avènement d'un tel Collège.

(extrait du rapport du comité)

#### Profil du Collège projeté

Unité de direction administrative

- fonctions d'enseignement à intégrer

1- Collège classique de Thetford

inscription 1967-68

au niveau collégial: 138 étudiants

2- L'Ecole Normale de Thetford (Brevet A)

inscription 1967-68

au niveau collégial: 218 étudiants

3- L'Ecole des Métiers de Thetford

inscription 1967-68

au niveau collégial: 34 étudiants

## Unité de direction pédagogique

### - Structures pédagogiques

Déjà de nombreux échanges de services et de professeurs ont préparé l'intégration des équipes d'enseignants des trois institutions impliquées.

### - Enseignements offerts

#### Volet formation générale

Le noyau est relativement faible et il est prévisible que le CEGEP de Thetford ne devienne jamais un "grand" collège pré-universitaire. L'enseignement général serait plus fort du côté des sciences appliquées.

#### Volet professionnelle

La vocation de ce collège serait plutôt axée vers l'enseignement de type techniques industrielles (mines), et peut-être de services spécialisés (pourquoi pas le CEGEP des espoirs sportifs?)



## Unité du corps enseignant et du corps étudiant

Au niveau des étudiants, l'unification ne pose pas de problème. Du côté des professeurs, le terrain a été préparé par des réunions nombreuses où les modalités d'intégration ont été envisagées.

## Unité de l'équipement

Le Collège de Thetford, proposé comme siège social de la future corporation a une capacité de 800 élèves. Il est disposé à négocier les termes et les conditions d'une vente ou cession de ses immeubles et d'autres actifs à la corporation du CEGEP.

Le campus s'étend sur un plateau dominant la ville. On aurait à y construire une résidence et, très bientôt, à le doter de laboratoires et d'une bibliothèque plus spacieux que ceux existants. Dans ces deux derniers cas, il s'agirait d'un investissement de l'ordre de \$150,000.00.

Si les prévisions se réalisent, le CEGEP de Thetford devrait compter de 1200 à 1500 étudiants en 1975.

Le bassin de population dans un rayon de trente milles est de l'ordre de 125,000 habitants avec une concentration de 35,000 dans un rayon de 8 milles.

#### Note sur St-Georges-de-Beauce

La Mission s'est rendue à St-Georges-de-Beauce et a pris connaissance du dossier du comité d'organisation.

En premier lieu, l'institution principale de cette localité, le Séminaire de Saint-Georges n'est manifestement pas prête à entrer de plein pied dans un CEGEP. Les autorités de la maison désirent voir sous quel régime les placera la loi-cadre des institutions privées. La collaboration offerte à un CEGEP n'offre aucune garantie de permanence.

Les autres institutions (école de métiers et institut familial) serviront exclusivement au niveau secondaire. L'école des infirmières maintiendrait le statu quo. L'éloignement de l'Ecole Normale de Saint-Joseph rendrait pénible une participation réelle à un CEGEP.

D'autre part, le bassin de population de St-Georges, à peu près équivalent, en termes de degré d'attraction, à celui de Thetford, a cette caractéristique

qu'il est très étendu et la concentration autour du pôle urbain n'est que de 25,000 habitants (10,000 de moins que Thetford).

En bref, l'absence d'une institution-clé et la faiblesse relative de la concentration urbaine a incité la Mission à opter pour Thetford.

Contribution financière du Ministère en 1968-1969

A- S'il n'y a pas de CEGEP à Thetford en septembre 1968

1- Collège de Thetford

250 élèves en collège I-II

Subvention de 550.00 ----- 137,500

Bourses: 150 élèves x bourse moyenne  
de \$400.00 ----- 60,000

Coût: 197,500

2- Ecole des Métiers (niveau technique)

Si technique I et II sont maintenus

70 élèves à 1,100 ----- 77,000

3- Ecole Normale (niveau A-2 seulement)

84 élèves à \$550.00 ----- 46,200

Bourses: 66 élèves à 315.00 ----- 20,800

Total: \$341,000

B- S'il y a un CEGEP en septembre 1968

500 élèves à 1,100 ----- \$550,000

Coût supplémentaire: 550,000 - 341,000 = \$209,000

## RECOMMANDATIONS

---

La Mission recommande:

qu'un Collège d'enseignement général et professionnel soit créé immédiatement à Thetford,

que son siège social et son campus principal soient situés au Collège de Thetford,

que des dispositions soient prises dans les plus brefs délais, pour que tous les locaux disponibles soient mis à l'usage exclusif du CEGEP afin d'assurer l'unité de l'équipement et de faciliter l'unité de l'administration.

Ce collège compterait 500 élèves en septembre 1968 et son financement supposerait pour le Ministère de l'Education, des déboursés additionnels de l'ordre de \$209,000.00.



## Le dossier de la Rive-Sud (Lauzon)

---

### A- Le comité d'organisation

- date de formation

La formation de ce comité remonte à 1965 mais ce n'est qu'à partir de novembre 1967 qu'il a entrepris de monter les dossiers requis pour appuyer la demande d'un CEGEP.

L'attitude du Collège classique de Lévis a été déterminante dans cette affaire. Ce n'est qu'en novembre que son recteur annonçait l'intention ferme de l'institution de maintenir son caractère privé. Le Collège s'est alors dit disposé à apporter une collaboration temporaire au CEGEP durant la phase d'organisation de ses services d'enseignement. Cette position connue, le comité d'organisation s'est tourné vers une solution d'urgence décrite plus loin en vue d'assurer le départ du CEGEP dès septembre 1968.

Le comité a fait rapport à la Mission le 13 février dernier. La consultation n'est pas achevée.

- composition

La représentation de ce comité, normale par ailleurs, a ceci de particulier qu'elle englobe les régions de Bellechasse et de Ste-Marie de Beauce. Le secteur Montmagny n'a pas participé aux travaux.

B- La demande

Le comité demande:

- la création d'un collège d'enseignement général et professionnel à Lauzon, avec, comme siège social, l'Institut de technologie de Lauzon.
- l'ouverture de ce CEGEP dès septembre 1968.
- la construction de locaux temporaires, au cours de l'été 1968, à proximité de l'Institut, pour permettre d'accueillir la clientèle jusqu'en 1970..
- la construction d'un édifice permanent où seraient logés tous les services du CEGEP et qui pourraient porter la capacité des locaux à 2,500 étudiants.

C- Le profil du collège projeté

- Unité de direction administrative



fonctions d'enseignement intégrées

- 1) l'Institut de Technologie de Lauzon  
inscriptions au niveau collégial  
en 1967-68: 432 étudiants
  
- 2) l'Institut familial de Ste-Marie-de-Beauce  
inscriptions au niveau collégial  
en 1967-68: 13 étudiantes
  
- 3) Ecole des Infirmières de Lévis  
inscriptions au niveau collégial  
en 1967-68: 204 étudiantes  
(décision soumise à l'Association Provinciale  
des Ecoles d'Infirmières)
  
- 4) Ecole Normale et Institut familial de St-Damien  
de Bellechasse  
inscriptions au niveau collégial  
en 1967-68: a) 130 (A II-III-IV)  
b) 0

## Unité de direction pédagogique

### - structures pédagogiques

Il semble évident qu'à court terme (sept. 68) aucun département valable ne pourrait être mis sur pied outre les sections professionnelles déjà existantes.

### - enseignements offerts

#### . Formation générale

A Lauzon, il faudra monter ce secteur quasi de toutes pièces. La Mission estime dangereuse pour le développement normal du CEGEP la formation hâtive d'une organisation des services d'enseignement dans ce secteur. Il lui apparaît plus sage d'engager ce processus à un rythme normal au cours de l'année scolaire 68-69.

#### . Formation professionnelle

Le CEGEP aura, au départ, une forte connotation professionnelle, surtout du côté des techniques physiques et biologiques. Cette dominante marquera l'institution à tel point qu'on pourrait s'arrêter à l'idée de créer un CEGEP "technique"

### Unité du corps enseignant

Les religieuses de Saint-Damien croient pouvoir maintenir un "sous-centre" pré-universitaire à l'École Normale. Cette orientation va à l'encontre des principes de regroupement qui sont à la base de la formation d'un CEGEP. D'autant plus que le CEGEP voudra compter sur la présence, à Lauzon, de ces professeurs qui assureront l'enseignement pré-universitaire.

D'autre part, un certain nombre de professeurs laïcs du Collège de Lévis se disent intéressés d'enseigner dans un collège public. Cet apport sera essentiel à Lauzon.

### Unité du corps étudiant

Aucune remarque particulière.

### Unité de l'équipement

Le CEGEP occupera l'Institut de technologie de Lauzon dont la capacité est de l'ordre de 700 étudiants.

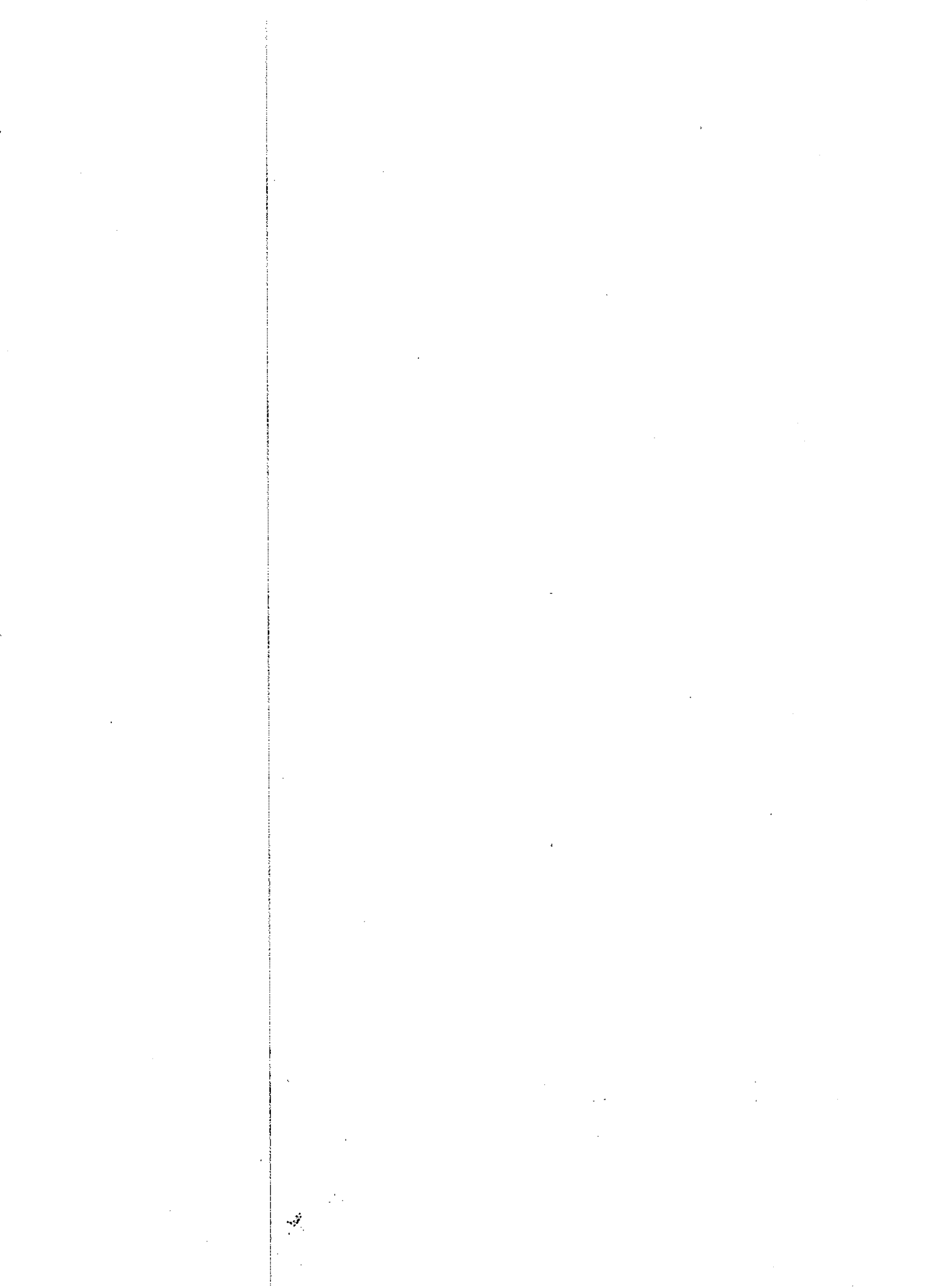
La superficie du campus permet d'aménager des locaux pour les 2000 étudiants que les auteurs du rapport du comité prévoient pour 1971-72.

## RECOMMANDATIONS

---

La Mission recommande:

- a) qu'un collège d'enseignement général et professionnel soit créé à Lauzon.
- b) que le site principal et le siège social de ce collège soient situés à l'Institut de technologie de Lauzon.
- c) que les cinq premiers membres du conseil d'administration de ce collège soient nommés au cours de l'automne 1968.
- d) que ce collège entre en opération en septembre 1969.



## Dossier de Québec-Mérici

### A- Origine du projet

Le dossier du collège de Québec-Mérici a été remis à la Mission le 18 avril dernier.

Au départ, ce collège devait regrouper trois fonctions d'enseignement: celles du Collège des Jésuites, du Collège des Ursulines et de l'Ecole Normale de Mérici. Le campus Mérici, chemin St-Louis devenait le site principal et siège social du CEGEP. Le Collège des Jésuites demeurait institution privée de niveau secondaire et fournissait des services spécialisés durant la phase d'organisation du CEGEP.

Ce n'est qu'à la suite de nombreuses consultations auprès d'amis et anciens de ces institutions que ce projet a pu prendre naissance, projet auquel la Mission a apporté son appui dans la mesure où elle croit nécessaire qu'un troisième CEGEP soit créé à Québec pour répondre à la croissance des inscriptions et éviter que les Collèges de Sainte-Foy et de Limoilou ne prennent des proportions démesurées.

A partir du début de mars dernier, un élément vint s'ajouter au projet: l'insertion de l'Institut de technologie maritime du Québec dans le nouveau CEGEP. Il était devenu urgent, pour maintes raisons, que soient considérés le statut et l'avenir de cet Institut dans le cadre de l'organisation déconcentrée de l'enseignement collégial. Le mémoire soumis au ministre par monsieur Robert Sabourin à ce sujet, le 11 mars 1968, traite de cet aspect de la question.

Des "négociations" menées par le service d'organisation scolaire de l'enseignement collégial du ministère ont conduit à une entente entre les parties et ont modifié considérablement le profil initialement tracé par les responsables du comité. A cause du caractère hautement spécialisé de l'enseignement maritime le CEGEP accorderait un "statut particulier" à l'institut.

#### B- Le profil du collège de Québec-Méridi

##### - Sur le plan juridique

Le comité demande <sup>que</sup> les lettres patentes du collège stipulent qu'il y aura six représentants de l'enseignement maritime au conseil d'administration:

- a) Le commandant et le commandant adjoint responsables de l'enseignement maritime, en qualité

de personnes nommées suivant le paragraphe "c" de l'article 18 de la loi des CEGEP.

b) parmi les dix personnes nommées aux termes du paragraphe "b" de l'article 8 de la loi, 3 personnes représenteraient l'enseignement maritime (parent-professeur-étudiant).

c) une personne nommée en vertu du paragraphe "a" de l'article 8 de la loi, représentant le monde maritime.

- Sur le plan administratif et pédagogique

Le comité a mis au point un organigramme de fonctions selon lequel le secteur "enseignement maritime" est placé sous la responsabilité ultime du directeur général du CEGEP mais sous la juridiction immédiate d'un commandant et d'un commandant adjoint directement chargés de son administration. Les départements actuels de l'Institut sont maintenus tels quels. Ce secteur jouirait donc d'une forte autonomie tout en partageant des services particuliers (orientation, etc...) avec le secteur de formation générale.



Les auteurs du dossier du CEGEP reconnaissent qu'il s'agit là d'un CEGEP très spécial. "Nous préférons, disent-ils, établir un "modus vivendi" qui évoluera vers des structures plus dynamiques et plus rassurantes pour les responsables de l'enseignement maritime du Québec."

- Sur le plan de l'équipement

L'édifice principal du collège de Québec-Mérici, l'Ecole Normale Laval de Mérici, appartient à la corporation "MONASTERE DES URSULINES DE MERICI 1964". Sa capacité, sans aménagement, est de l'ordre de 700 étudiants.

Les Ursulines sont disposées à engager des négociations avec le ministère concernant la location ou la vente de l'édifice.

De nombreuses transformations sont à effectuer pour que les espaces disponibles répondent aux besoins de l'enseignement collégial. Compte tenu du fait que le CEGEP atteindra une taille relativement modeste (1500 à 1800 étudiants) la superficie du campus (700,000 p.c.) absorbera pour longtemps encore la clientèle prévue.

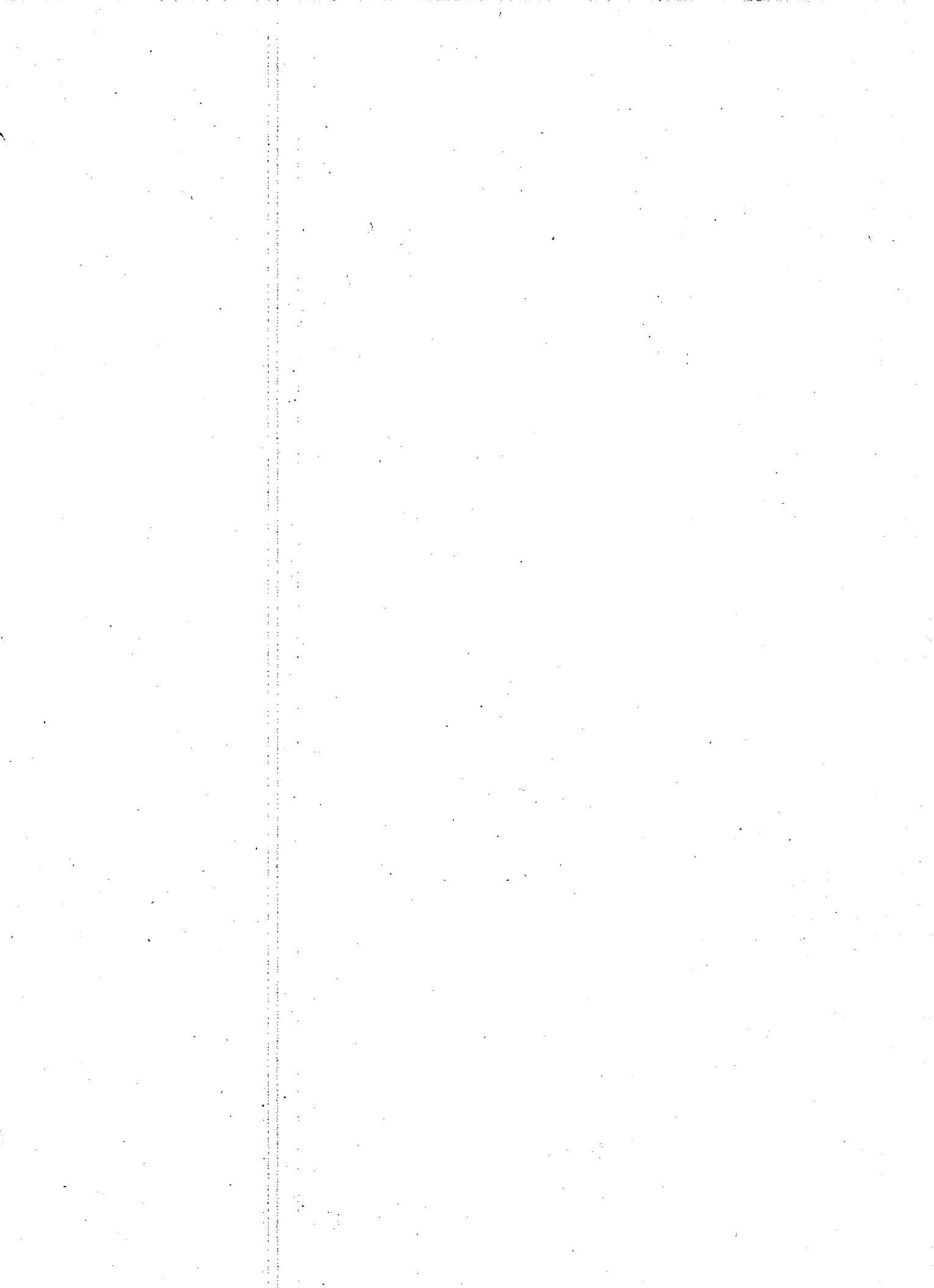
L'enseignement maritime occuperait des édifices à construire en bordure du fleuve, sur la rive nord. le rapport Sabourin, mentionné plus haut, contient des précisions au sujet de l'emplacement et du coût des terrains à acquérir.

## RECOMMANDATIONS

---

La Mission recommande:

- a) qu'un collège d'enseignement général et professionnel soit créé à Québec-Mérici,
- b) que son siège social et son campus principal soient situés à l'Ecole Normale Laval de Mérici,
- c) que les cinq premiers membres du conseil d'administration de ce collège soient nommés au cours de l'automne prochain et qu'au moins une personne soit choisie parmi les représentants du monde maritime.
- d) que ce collège entre en opération en septembre 1969,
- e) que l'Institut de technologie maritime du Québec et l'Institut de Marine de Québec soient intégrés à ce collège.
- f) que les modalités d'intégration de l'enseignement maritime soient définies conjointement par le conseil d'administration du collège et la Direction générale de l'enseignement collégial de manière à maintenir et développer la qualité de cet enseignement.
- g) que cet enseignement soit dispensé dans des locaux à aménager sur la rive nord en bordure du fleuve à proximité du collège.



## RIVIERE-DU-LOUP

### ATTITUDES DES PARTIES EN CAUSE

#### A- Rivière-du-Loup

Aussi bien avant qu'après la récente déclaration du Ministre de l'Education annonçant la création de neuf nouveaux CEGEP pour septembre 1968, la population de Rivière-du-Loup a manifesté une grande activité sinon une certaine agressivité pour promouvoir le projet d'un CEGEP.

Il va sans dire que depuis quelques semaines cette insistance se fait plus pressante au point que l'on estime qu'il serait même téméraire pour la Mission de vouloir affronter sur place une population quelque peu exacerbée!

Les étudiants, au nombre de plus d'un millier, ont organisé une manifestation devant le Parlement. Ils prétendent qu'ils n'ont pu faire valoir leur point de vue au sein du Comité d'Organisation et ont demandé une audience, auprès de la Mission, afin de lui présenter un mémoire, ce qui s'est fait depuis.

Les journaux régionaux, de leur côté, mènent une campagne de sensibilisation du milieu et les organismes locaux mettent tout en oeuvre pour canaliser les volontés vers le but à atteindre: un CEGEP à Rivière-du-Loup, pour septembre 1968.

Cet arsenal d'interventions et de protestations ne change rien aux faits. Au contraire! Plus on en dépose sur le plateau de la balance, plus on accrédite l'impression qu'il en faut beaucoup pour faire le poids. Bon vin n'a pas besoin d'enseigne.

Qu'il y ait à Rivière-du-Loup

- a) un port de mer de \$25,000,000.
- b) un projet de parc industriel de \$100,000,000.
- c) un projet d'aménagement ferroviaire de \$50,000,000.
- d) un hôpital de \$10,000,000.
- e) un foyer-patro et centre culturel de \$12,000,000.
- f) un centre d'achat de \$2,000,000. etc...

cela laisse présager un brillant avenir pour cette capitale régionale et en fait un centre capable d'organiser un CEGEP.

Aussi, là n'est pas la question et la Mission, dès novembre dernier, a recommandé la création d'une telle corporation.

Mais ni le port de mer, ni la Cité des Jeunes, ni même l'hôpital ne suffisent à l'organisation d'un véritable CEGEP pour septembre 1968.

Sur les dix institutions qui désirent se regrouper en Corporation de Collège, cinq sont exclusivement de

niveau secondaire, une ne dispense que le Brevet B, une (le Foyer) est baptisée: corporation de services pour le niveau pré-universitaire, une (Ecole de Métiers) dispense à la fois les cours de niveaux secondaire et collégial et enfin deux (les hôpitaux) peuvent être considérées de niveau collégial.

C'est là que se situe le véritable problème si l'on songe à organiser, dans l'immédiat, un CEGEP qui recevra des étudiants, qui aura besoin de professeurs et de locaux et qui devra s'administrer normalement, à la satisfaction de tous et au bénéfice des étudiants.

Mais il y a un commencement à tout et il est peut-être possible d'envisager des solutions de compromis.

1. Est-il souhaitable de mobiliser les locaux de l'Ecole de Métiers et de déposséder ainsi l'enseignement secondaire de ses aménagements physiques sous prétexte qu'une école polyvalente sera construite incessamment?
2. Est-il possible d'affecter intégralement les locaux de l'Ecole Normale aux cours généraux du CEGEP avec la collaboration de l'Ecole technique pour les options professionnelles?
3. Dans quelle mesure une commandite pourrait-elle être offerte au Collège de La Pocatière... et dans quelle mesure aussi, celui-ci pourrait-il l'accepter?

Il y a peut-être d'autres éléments de solution que l'on pourrait verser au dossier... Mais, c'est précisément ce profil réaliste du Collège que la Mission désirerait voir se préciser avant que la Direction de l'enseignement collégial n'autorise l'ouverture effective d'un collège dont la nécessité est reconnue.

## B) LA POCATIERE

Le Collège Ste-Anne-de-la-Pocatière est dans l'expectative. Il existe. Il ne peut pas ne pas être là avec ses structures, ses élèves, ses professeurs, ses traditions, ses mérites et ses immenses édifices!

Même si l'opération CEGEP en est une de regroupement serait-on justifiable de construire un avenir déjà lourdement grêvé des hypothèques du passé?

S'il est établi - et il semble qu'il le soit - que Rivière-du-Loup, plutôt que La Pocatière doive être choisie comme le site d'un CEGEP, serait-il opportun ou même prudent de museler toutes les données d'une saine planification, tournée vers l'avenir, au seul effet d'utiliser des édifices que des circonstances historiques ont situés au mauvais endroit?

Le temps n'est pas aux prodigalités, sans doute, et il ne s'agit pas d'apposer les scellés sur les millions investis à la Pocatière. La Mission n'a pas



pour mandat de régler le sort des Institutions d'Enseignement de la Province, qu'elles soient publiques ou privées. Elle se doit d'organiser des CEGEP, dans les endroits appropriés, et pour ce faire, de mobiliser toutes les ressources existantes, lorsque la chose est possible.

#### POSITION DE LA MISSION

Extrait du rapport présenté au Ministre de l'Education le 20 décembre 1967:

"La situation géographique de Rivière-du-Loup, sa concentration urbaine, son développement en cours la désignent assez facilement comme siège d'un Collège d'enseignement général et professionnel et la Mission est bien près d'en recommander la création pour septembre 1968.

Mais la situation se complique du fait que très peu de cours collégiaux se donnent actuellement à Rivière-du-Loup et qu'il serait très difficile d'en organiser, qui soient valables, en septembre 1968.

Par ailleurs, le Collège Sainte-Anne-de-la-Pocatière est très bien pourvu en personnel et en aménagements physiques. Comme ce collège pourrait se voir attribuer une vocation spéciale, d'ici quelques années - collège - pensionnat à rayonnement provincial ou même

institution gouvernementale qui opèrerait dans les cadres des échanges culturels entre les pays francophones - la Mission recommande que l'avenir du Collège de Sainte-Anne soit précisé au plus tôt et que des mesures soient prises pour que, d'ici là, il collabore à la fondation du CEGEP de Rivière-du-Loup. Un rapport plus détaillé sera produit à la fin de janvier lorsque viendra le temps de recommander la création de la Corporation.

## RECOMMANDATION

La Mission recommande:

- a) qu'un collège d'enseignement général et professionnel soit créé à l'automne de 1968, ayant son siège social à Rivière-du-Loup;
- b) que la Corporation de ce collège ne soit pas autorisée à administrer elle-même des enseignements sauf ceux expressément autorisés par la Direction générale de l'Enseignement collégial;
- c) que la Corporation de ce collège ait pour mandat premier de voir à se construire les équipements dont elle a besoin pour répondre aux besoins d'une population de l'ordre de 2,500 étudiants (es);
- d) que la Corporation de ce collège invite le Collège Sainte-Anne de la Pocatière à s'associer au collège et lui confie, pour septembre 1969, la responsabilité de l'enseignement collégial de formation générale qu'elle n'est pas en mesure de dispenser adéquatement.

## L'ENSEIGNEMENT COLLEGIAL A RIVIERE-DU-LOUP

---

1) A la suite de la visite de M. Robert Sabourin à Rivière-du-Loup, le Comité d'organisation du CEGEP du Grand-Portage s'est senti autorisé à organiser l'enseignement collégial à Rivière-du-Loup, non seulement pour ce qui est des enseignements mais aussi des structures administratives qui conduiraient, de facto, à l'établissement d'un collège d'enseignement général et professionnel.

Dans un télégramme adressé le vendredi 7 juin dernier, M. Sabourin précise qu'aucun enseignement collégial type CEGEP n'a été autorisé à Rivière-du-Loup, et que l'étude faite par le comité n'engage pas le ministère de l'Éducation. La seule autorisation du Ministère concerne l'enseignement technique dans les spécialités où le nombre d'étudiants justifiera l'organisation de ces cours.

2) L'organisation de l'enseignement collégial public sous la juridiction du Ministère, est une prérogative réservée au lieutenant-gouverneur en conseil.

3) Il est un fait qu'à la suite de la représentation des étudiants de l'École de métiers de Rivière-du-Loup, le Ministère a autorisé que l'École de métiers continue, pour une troisième année technique, les enseignements qu'elle donnait dans les spécialités de sports et loisirs, électrotechnique, ajustage mécanique et mécanique d'automobile. La dispensation de ces enseignements est tout de même sujette aux normes d'une circulaire (#1252), déterminant le nombre d'inscriptions minimum pour pouvoir offrir de telles options. Cette autorisation est conforme à l'entente établie avec le sous-ministre, M. Arthur Tremblay, le 23 mars dernier.

4) L'École de métiers, qui est une école gouvernementale, n'a pas été autorisée, pour septembre 1968, à donner d'autres enseignements que ceux spécifiés et n'a jamais été autorisée, pas plus que son personnel de direction, à entrer en négociation pour l'intégration des enseignements qu'elle donne à une institution d'enseignement collégial.

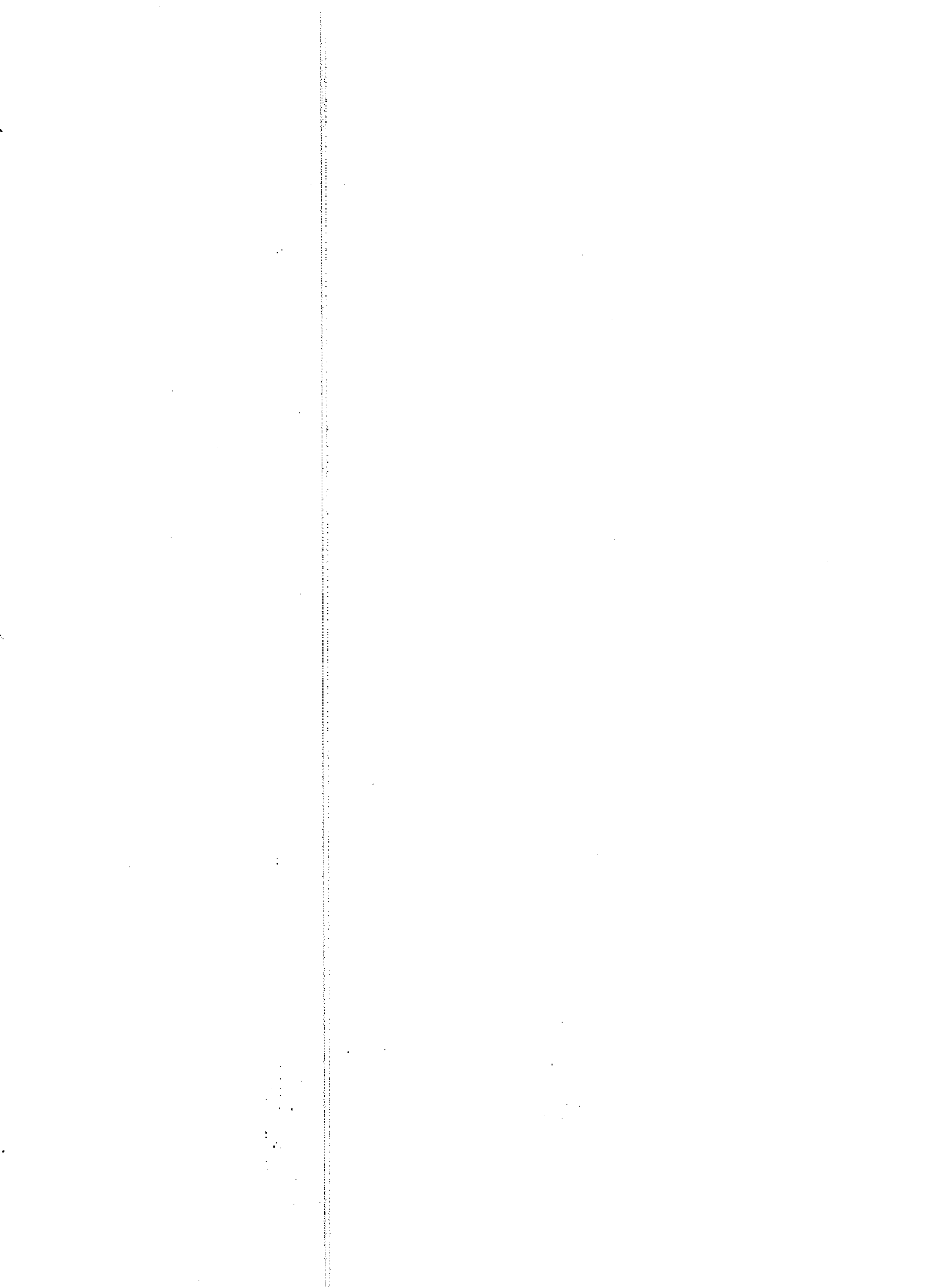
5) Le lieutenant-gouverneur en conseil n'a donné aucune autorisation permettant aux fonctionnaires du Ministère d'organiser l'enseignement collégial à Rivière-du-Loup.

6) La direction générale de l'Enseignement collégial ne peut directement, en dehors des institutions officiellement reconnues, faire de supervision et offrir des crédits pour des enseignements collégiaux.

### Conclusion

Etant donné que l'organisation de cours type CEGEP à Rivière-du-Loup ne peut qu'entraîner, à plus ou moins longue échéance, la fondation d'un collège d'enseignement général et professionnel dûment incorporé, il ne peut être question que de tels enseignements se donnent et s'organisent sans une décision préalable du lieutenant-gouverneur en conseil.

Le 12 juin 1968.  
PEL/cd



## Les Collèges de langue anglaise

### A- Position du "comité mixte" (réunion du 19 avril 1968)

Les Universités anglaises maintiennent le principe d'une déclaration conjointe à l'effet qu'à partir de septembre 1969, aucun étudiant diplômé des écoles secondaires ne sera admis à poursuivre des études universitaires sans avoir suivi préalablement le curriculum de niveau collégial.

Une fois ce principe admis, elles se refusent cependant à signer effectivement une telle déclaration tant et aussi longtemps que le Ministère de l'Education n'aura pas déterminé le nombre de Collèges anglais qu'il entend créer dans la Province, qu'il n'aura pas précisé l'endroit où ils seront situés de même que le rythme de leur implantation.

Les responsables de ces universités veulent être assurés, avant de s'aventurer dans une restructuration de leurs cours, que les étudiants de langue anglaise posséderont toutes les Institutions dont ils auront besoin, dans les endroits et dans le temps où ils en auront besoin.

B- Position du "Comité ad hoc des Collèges de langue anglaise"

(rapport du 9 avril 1968)

Ce "Comité ad hoc" a créé un "sous-comité des inscriptions" dont le mandat était le suivant:

- 1- déterminer la clientèle collégiale anglaise pour les 10 prochaines années.
- 2- évaluer le nombre de collèges nécessaires pour satisfaire cette clientèle.
- 3- proposer une localisation et un rythme d'implantation.

Ce sous-comité est arrivé aux conclusions suivantes (cf. en annexe, le rapport complet de ce sous-comité)

1- Inscriptions en 1978-79

	Minimum	Maximum
Collège I	10,000	14,000
Collège II	9,000	12,600
Collège III	5,400	7,560
	<hr/>	<hr/>
	24,400	34,160

2- Nombre de Collèges

Assumant que les inscriptions peuvent varier de

24,000 à 34,000

Assumant que les plus grands collèges peuvent compter

7,500 étudiants et les plus petits 1,500.



Le nombre de collèges peut varier de 3 à 23!  
 Les extrêmes devant être écartés, on croit que la  
 population moyenne d'un collège urbain devrait être  
 de 3,500.

### 3- Localisation et rythme d'implantation

#### a) Région de Hull

	minimum	maximum
1968-69	235	329
1978-79	776	1087

En septembre 1969: section anglaise dans le  
 CEGEP déjà en opération à Hull.

#### b) Région de Québec

	minimum	maximum
1968-69	417	583
1978-79	1374	1922

En septembre 1969: création d'un CEGEP de  
 langue anglaise au St. Lawrence College.

#### c) Cantons de l'Est

	minimum	maximum
1968-69	365	511
1978-79	1215	1686

N.B. On estime, qu'en 1978-79 un minimum de 3,365 et un maximum de 4,695 sont réalistes et correspondent à la population scolaire de ces trois collèges.

On complète ces données en disant qu'elles atteindront 3,500 et 5,000 puisque plusieurs anglophones pourraient fréquenter des CEGEP de langue française en dehors de Montréal. (C'est compter les mêmes individus 2 fois!).

d) Région de Montréal

	minimum	maximum
1968-69	6,300	8,900
1978-79	21,000	29,000
1- Dès septembre 1969, création de <u>Dawson College</u> (Métropolitain I)		
2- En 1970-71		
North Island		
Lakeshore		
Southshore		
3- en 1971-72		
Métropolitain II		
Métropolitain III?		

N.B. A cette date, les Universités anglaises auraient complètement abandonné l'enseignement de niveau collégial. Elles l'abandonneront plus tôt s'il s'avère possible de créer ces collèges plus rapidement.

C- Position du Comité d'organisation du Montréal Métropolitain  
(rapport du 17 avril 1968)

N.B. Cette position précisée lors d'une réunion spéciale tenue au College Marianopolis a été agréée par MM. Dickson, sous-ministre, Paul-E. Larose, directeur-général de la DIGEC et Gaston Bibeau, président de la Mission.

- 1- La corporation du Dawson College doit être créée au plus tôt: ce collège est ardemment désiré dans le milieu.
- 2- Ce premier collège anglais de la région métropolitaine devra offrir le plus d'options possible.
- 3- Ses effectifs devront se situer, lorsque complets, entre 3,500 et 4,000 étudiants.
- 4- Le collège n'aura aucune allégeance universitaire mais traitera directement avec le Ministère de l'Education nonobstant la collaboration qu'il devra sans doute établir avec les universités.
- 5- Dès l'obtention d'une charte, le Conseil d'administration se verra octroyer un budget pour lui permettre d'organiser l'année scolaire de 1969-70. Un projet de budget a été préparé à cet effet pour jusqu'en juillet 1969.

- 6- On mettra tout en oeuvre, tant au Ministère qu'au sein du Comité d'organisation et éventuellement du Conseil d'administration pour trouver les locaux nécessaires, par mode de location.
- 7- Le Conseil d'administration ne devra pas se prévaloir de sa charte pour faire pression auprès du gouvernement en vue d'obtenir des subventions d'immobilisation avant quelques années d'opération.

#### D- Position de la Mission

Il y a plusieurs fois que la Mission aborde le problème des Collèges de langue anglaise et, d'un rapport à l'autre, son opinion n'a pas tellement varié.

Que ce soit dans son rapport du 25 octobre 1967.

Que ce soit dans le rapport du 20 décembre 1967.

Que ce soit dans le procès-verbal d'une réunion spéciale du 13 février.

Que ce soit enfin dans l'annexe au 6e rapport, en date du 20 février.

.... toujours la Mission a recommandé la création immédiate d'une Corporation pour un CEGEP de langue anglaise, dans la région métropolitaine.

On avait longtemps espéré qu'une Institution existante, en l'occurrence, le Collège Loyola, aurait pu devenir la siège social de ce premier CEGEP anglophone. Il semble maintenant que l'on doive écarter cette hypothèse. Le Collège Loyola a pris une option que l'on ne saurait lui reprocher, puisque d'autres collèges, vraisemblablement auraient adopté la même attitude vis-à-vis les CEGEP si on les avait placés dans une situation similaire.

Les Universités anglaises, d'autre part, comme nous l'avons dit plus haut, hésitent à renoncer dès septembre 1969, à leurs structures pédagogiques actuelles. Elles exigent plus de garanties quant à l'avenir des CEGEP anglophones.

Par ailleurs, le Comité d'organisation du Montréal Métropolitain est prêt et même anxieux de mettre sur pied, pour septembre 1969 une Institution collégiale polyvalente qui serait connue sous le nom de Dawson College.

## RECOMMANDATION

Malgré les questions d'ordre idéologique qui peuvent subsister en certains milieux quant à la nature même de ce niveau d'enseignement polyvalent...

Malgré les problèmes d'ordre pratique (localisation, recrutement des cadres et du Personnel enseignant) que peut soulever l'organisation du premier CEGEP anglophone à Montréal.

La Mission recommande la création d'un premier collège de langue anglaise. À partir du moment de sa création et jusqu'en septembre 1969, date de l'ouverture, les membres de la Corporation verront à trouver des locaux, à recruter le personnel et à procéder à l'information nécessaire auprès de la clientèle étudiante.

Quant à la planification des autres CEGEP anglophones (nombre, localisation, date d'implantation) la Mission estime qu'il est trop tôt pour se prononcer. Le Ministère doit retenir, comme document de travail, l'étude présentée par le Comité ad hoc, le 9 avril 1968 mais il serait prématuré d'en faire une politique définitive.

L'expérience du Dawson College de même que celle qui sera vécue dans les CEGEP francophones qui recevront des étudiants de langue anglaise nous diront vers quelles solutions il est prudent de s'orienter.



### III- DOSSIERS INCOMPLETS

Sous ce titre sont réunis les dossiers présentés à la Mission par les comités d'organisation de CEGEP de ces centres que le COPEPP a retenu comme sites de collèges publics.

Dans chacun des cas, la Mission décrit sommairement l'état des travaux.



## COTE BORD

Dans une note du directeur du cabinet du ministre adressée au secrétaire de la Mission, le 6 mai, il était demandé à la Mission de faire connaître ses recommandations relatives au statut et au développement de l'enseignement collégial à Hauterive.

Des membres de la Mission ont en trois occasions exprimé leurs vues à ce sujet (note de monsieur Gérald Martin à monsieur J.M. Beauchemin - 18 mai 1967 - Rapport de monsieur Pierre Martin d'une rencontre avec Hauterive 22 juin 1967 - note de monsieur Pierre Van Der Donckt à monsieur Jean Lamy - 8 janvier 1968).

Dans les trois cas, on s'accorde à dire que l'organisation d'un CEGEP à Hauterive peut être envisagé dans une perspective à moyen terme mais ne constitue pas une priorité dans une région où les énergies doivent être d'abord consacrées à l'organisation d'un enseignement secondaire de qualité, polyvalent et diversifié.

Cependant, au cas où Hauterive est retenu comme centre d'enseignement collégial, cet enseignement peut être maintenu grâce à une association avec un CEGEP, soit celui de Rimouski, soit celui de Chicoutimi.

Quant au site, le COPEPP a choisi Sept-Iles plutôt que Hauterive. La Mission n'a pas voulu prendre position avant d'entendre les représentations de Sept-Iles que les gens de cette région lui présenteront bientôt.

Donc, la Mission est d'accord avec les recommandations 1 - 2 - 3 - 4 du rapport de monsieur Jean-Marie Beauchemin au ministre (17 avril 1968) mais ne se prononce pas au sujet du site de l'éventuel CEGEP de la Côte Nord.

## LAC SAINT-JEAN

Le seul centre important d'enseignement collégial au Lac Saint-Jean est situé à Alma. Là seulement existent les ressources matérielles et humaines d'où pourrait surgir un collège public à échéance relativement brève.

La Mission estime donc qu'une fois terminée la période d'organisation initiale des collèges de Jonquière et de Chicoutimi et avant d'envisager de nouvelles constructions pour ces collèges, il y aura lieu de déterminer à quelles conditions pourra naître un troisième CEGEP dans la région du Lac Saint-Jean.

La Mission recommande:

que les travaux soient poursuivis en vue de considérer la nécessité d'un troisième collège d'enseignement général et professionnel dans la région Saguenay - Lac Saint-Jean, situé à Alma.

## SAINT-JÉRÔME

---

Le campus de Saint-Jérôme est actuellement lié au CEGEP Lionel-Groulx (Ste-Thérèse). Au moment de la création de ce CEGEP, il était entendu que la succursale jéromienne se détacherait de la "maison-mère" dès que les conditions d'organisation et le volume de la clientèle le rendraient nécessaire.

La Mission estime que ces conditions seront réunies en septembre 1969 et qu'il vaudrait mieux dès lors mettre fin à ce régime d'un CEGEP - deux campus pour le bénéfice des parties en cause sinon la collaboration qui aura été établie durant deux années d'opérations risque de paralyser le développement de chacun des campus.

La Mission recommande donc:

que les études soient poursuivies en vue de la création d'un collège d'enseignement général et professionnel à Saint-Jérôme pour septembre 1969.

MONTREAL-OUEST

---

Des rencontres d'information à Ville La Salle et à Verdun ont provoqué la formation d'un comité d'étude sous la présidence de monsieur A. Langlois de Ville LaSalle.

La Mission a rencontré le comité qui entreprend de préparer un projet à son intention.

La question du site est peut-être la plus aiguë dans ce secteur qui couvre Verdun-Ville Saint-Pierre-Ville Emard - Lachine - Dorval.

Une corporation "non-opérante" serait mieux placée pour trancher la question.

La Mission recommande:

que soit formée une corporation "non-opérante" de CEGEP dans le secteur METRO-OUEST (de Verdun à Lachine) dès l'automne prochain et que cette corporation ait pour mandat de loger ce CEGEP pour 1971-72.

MONTREAL-EST

Rien de nouveau de ce côté. L'option de la seule institution qui pourrait servir de coeur au CEGEP METRO-EST n'est pas connue.

D'autre part, le secteur Repentigny - Rivière-des-Prairies forme un bassin largement suffisant pour alimenter un CEGEP.

Le Mission recommande:

que les études soient poursuivies en vue de l'organisation d'un collège d'enseignement général et professionnel à Rivière-des-Prairies et que l'échéance septembre 1969 soit retenue si le Scolasticat Central accepte en temps utile de loger le CEGEP.

## LAVAL

Le Comité d'organisation du CEGEP de Montmorency (de Laval) a présenté son dossier en décembre dernier. Le jugeant incomplet, la Mission a demandé au comité de reprendre la consultation d'autant plus que plusieurs groupes du secteur est de l'Île Jésus estimaient ne pas avoir été consultés au sujet de la demande en candidature de personnes pour la nomination des premiers administrateurs du collège.

Le Comité a partiellement répondu à cette demande mais la Mission considère que cette consultation est à révérier au complet.

Par ailleurs, comme s'annonce un projet de création d'un CEGEP de langue anglaise à Laval, la Mission a suggéré que les responsables des comités français et anglais se rencontrent afin de coordonner leurs efforts et, si possible, recommander une action conjointe des deux corporations à créer. Cette rencontre n'a pas eu lieu à notre connaissance.

Comme les CEGEP limitrophes ne sauront absorber la très forte clientèle sortant du cours secondaire à Laval, la Mission recommande au ministre de créer maintenant une corporation "non-opérante" chargée d'aménager un CEGEP sur

l'Ile Jésus de manière à ce que les élèves de trois commissions scolaires régionales puissent fréquenter un CEGEP sur l'Ile Jésus vers 1971 ou 1972.



## DOSSIER DE VICTORIAVILLE-DRUMMONDVILLE

---

L'étude comparative des dossiers de Drummondville et de Victoriaville indique qu'il s'agit de la région où le choix d'un site s'avère particulièrement difficile.

La Mission favorise Drummondville et possède de très nombreux éléments pour appuyer ce choix: la concentration démographique, les voies de communication, l'expansion industrielle et le dynamisme local figurent parmi les plus importants.

Cependant, le seul édifice qui pourrait servir de "cerveau" du CEGEP, le Collège Marie de la Présentation est beaucoup mieux adapté aux fins de l'enseignement secondaire. La Commission Scolaire Régionale Saint-François a d'ailleurs offert de l'acquérir; une telle transaction serait logique. Mais cela supposerait qu'il serait admis au préalable qu'un CEGEP à Drummond serait construit de toutes pièces.

Victoriaville a l'avantage de posséder déjà des éléments rénovés d'un CEGEP moderne: bibliothèque et résidence. L'édifice central, le Collège de Victoriaville, est à réaménager totalement.

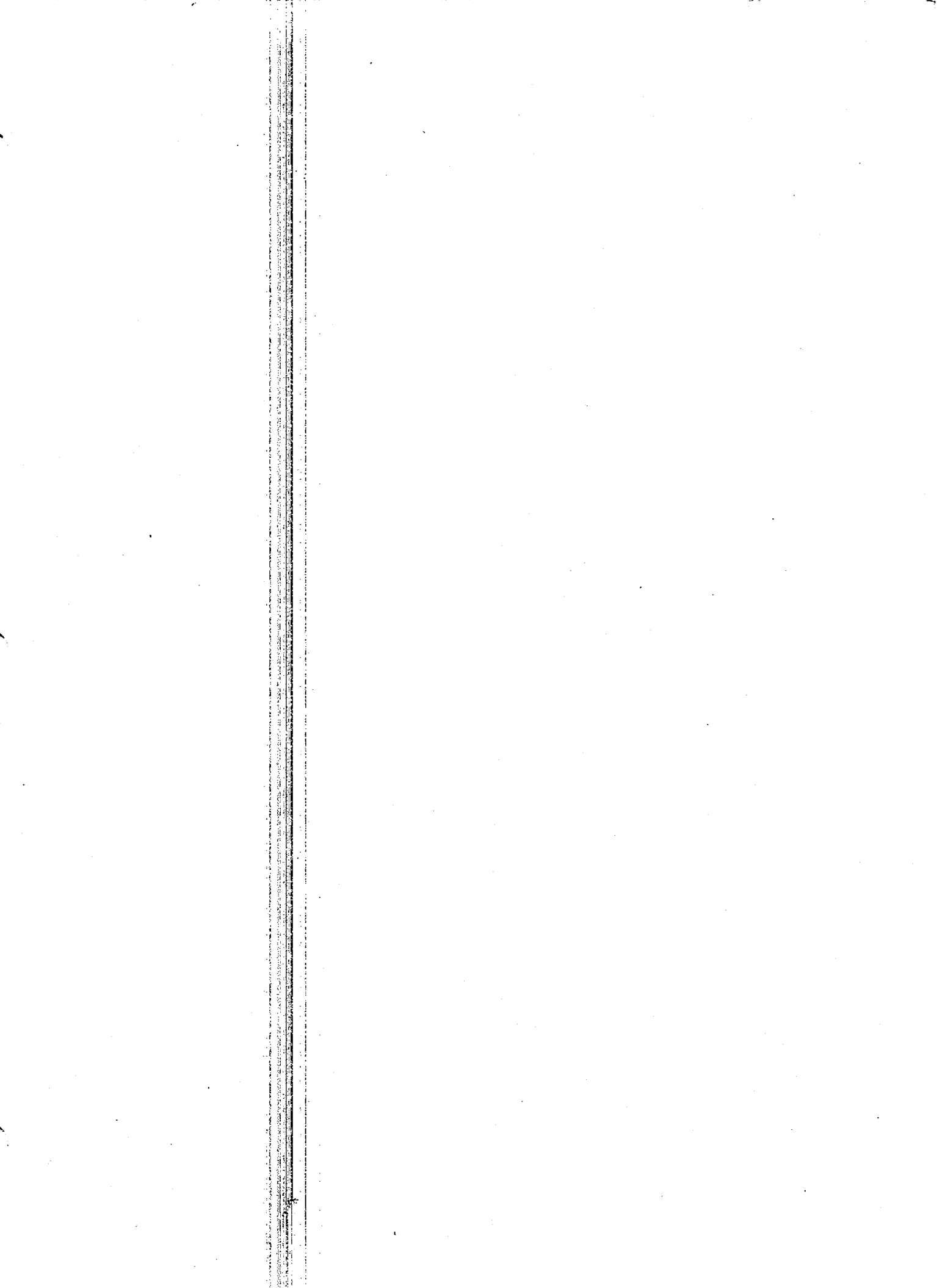
Il apparaît à la Mission que, dans ce cas, la Direction générale de l'enseignement collégial, est mieux placée pour effectuer les études techniques qui, en termes de coûts, préciseraient les données du problème.

La Mission recommande:

-qu'un collège d'enseignement général et professionnel soit créé dans la région de Drummondville-Victoriaville pour septembre 1969;

-que le site de Drummondville soit considéré en priorité;

-que la Direction générale de l'enseignement collégial poursuive les études nécessaires à l'appréciation des éléments matériels en jeu.



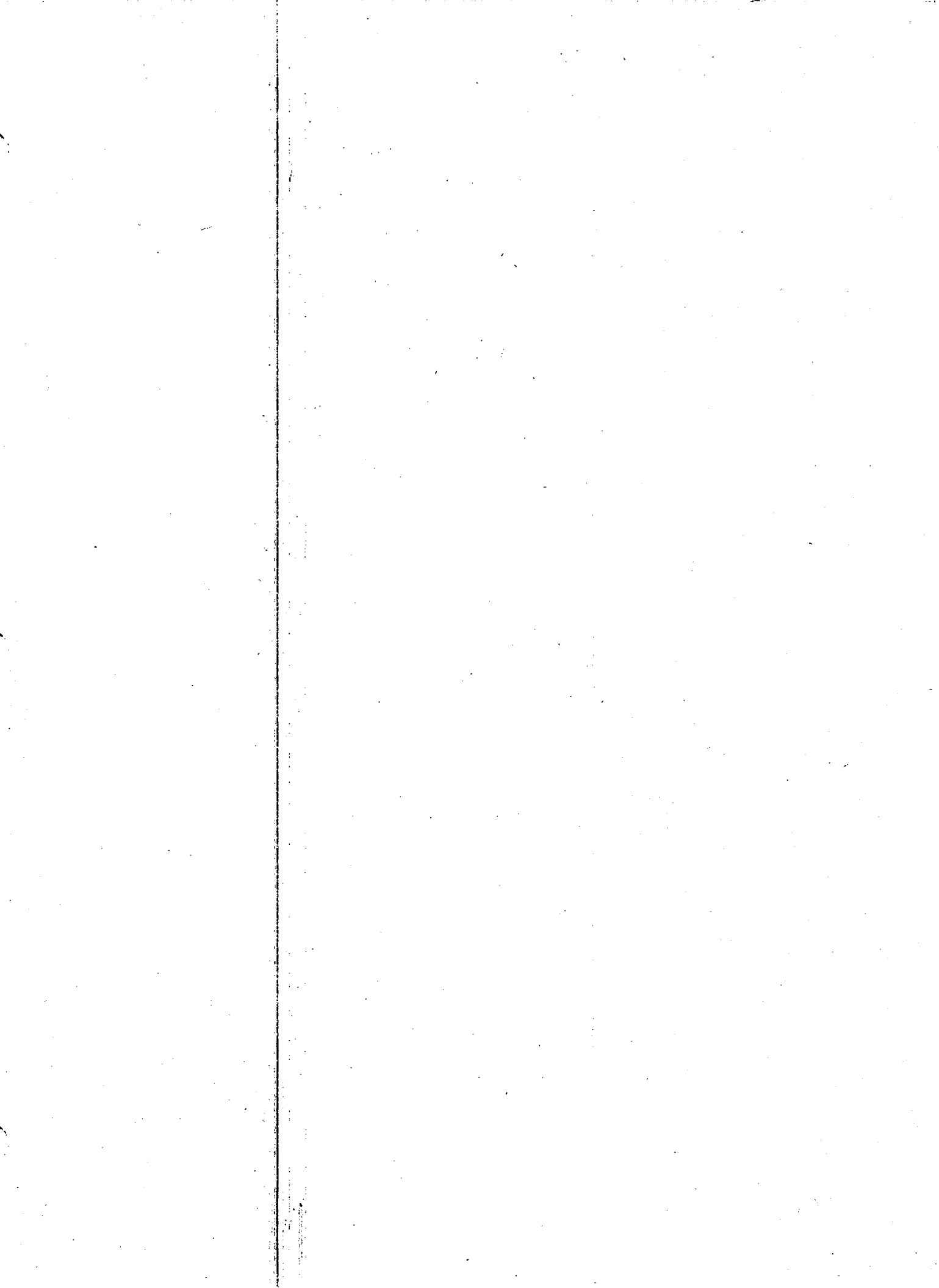
#### IV- POURSUITE DU DEVELOPPEMENT DU RESEAU DES CEGEP

La Mission des collèges, mise sur pied en décembre 1966, avait reçu pour mandat d'appliquer une politique définie dans ses grandes lignes par le ministère: celle d'amorcer l'établissement d'un réseau de collèges publics créés en vertu du Bill 21. Depuis seize mois, elle a visité tous les centres d'enseignement collégial de quelque importance de la province. Là où n'existent pas encore de collège public, elle a suscité la formation de comités d'organisation de tels collèges dans ces endroits où elle en prévoyait la nécessité à court terme. Dans le présent rapport, elle décrit la situation dans chacun de ces endroits.

Maintenant que la phase d'implantation des CEGEP est terminée, la Mission estime avoir atteint ses objectifs et croit que la Direction générale de l'enseignement collégial devrait normalement assumer la responsabilité du développement du réseau, donc de la création de d'autres centres d'enseignement collégial public. En premier lieu, l'addition de nouveaux CEGEP est liée au développement de ceux existants; de plus, cette tâche devrait être poursuivie à la lumière des politiques que définit la DIGEC pour l'ensemble du réseau.

Depuis quelques mois, trois membres de la Mission travaillent en permanence à la Direction générale et leur présence permettra d'assurer la continuité des travaux commencés à la Mission. Trois autres membres fonctionnaires de la Mission pourront, au besoin, participer à la mise en marche de corporations de CEGEP nouveaux au cours de la prochaine année scolaire.

En somme, la Mission demande que la Direction générale de l'enseignement collégial et son service d'organisation scolaire prennent dès maintenant charge des opérations conduisant à la création de nouveaux CEGEP.



## RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES

### I- Relatives à l'organisation du réseau des collèges

Afin d'assurer une distribution géographique équitable quoique incomplète des CEGEP à travers la Province, la Mission croit devoir faire les recommandations finales suivantes:

- A.            Attendu que 12 CEGEP sont déjà en opération depuis septembre 1967.
- Attendu que ces CEGEP n'en sont qu'à leur premier stage d'organisation et de développement.
- Attendu que, pour leur épanouissement normal, tant au point de vue matériel que pédagogique, ils doivent recevoir une attention particulière.

                  La Mission recommande que l'attention du Ministère et de la DIGEC soit concentrée, en priorité sur ces 12 CEGEP.

- B.            Attendu que 9 nouveaux CEGEP ont été créés récemment.
- Attendu que les contraintes financières auxquelles est soumise la Province ne lui permettent pas d'absorber d'un seul coup la politique intégrale de la gratuité.

Attendu que le nombre de 21 CEGEP correspond à peu près aux deux-tiers du nombre total que l'on envisage de créer dans la Province.

Attendu, cependant, qu'une partie du territoire de la Province est inadéquatement desservie par les CEGEP (rive-sud).

La Mission recommande que trois nouveaux CEGEP, soit celui de St-Jean, de Thetford et de St-Hyacinthe soient créés immédiatement pour être en mesure de fonctionner en septembre 1968.

C. Attendu que d'autres localités sont d'ores et déjà identifiées comme devant être le site d'un CEGEP.

Attendu que des difficultés de réalisation concrète rendent impossible le bon fonctionnement de ces CEGEP pour septembre 1968.

Attendu que la présence d'une véritable corporation faciliterait l'organisation de tels CEGEP.

Attendu qu'il est urgent que les institutions et la population sachent à quoi s'en tenir dans l'avenir immédiat.



La Mission recommande:

1- Que le Ministre de l'Education annonce dès le mois de mai 1968, a) que les CEGEP suivants ouvriront leurs portes en septembre 1969:

- Dawson College, à Montréal.
- Grand Portage, à Rivière-du-Loup.
- Mérici, à Québec.
- Rive-sud, à Lauzon.
- Laurentien, à St-Jérôme.
- Montréal-est, à (Scolasticat Central).
- Drummondville.

b) que les corporations de ces dits collèges seront créées au cours de l'automne.

2- Que durant l'année scolaire 1968-69, les Conseils d'administration voient à organiser les enseignements, à recruter le personnel et à retenir les locaux nécessaires.

3- Que le Conseil d'administration se voie octroyer un budget d'organisation qui lui permettra d'embaucher une partie de son personnel de cadre au cours de l'année 1968-69.

II- Relatives à la responsabilité de l'organisation du  
réseau des collèges.

Attendu que les recommandations précédentes  
portent le nombre de CEGEP à 31 en  
septembre 1969.

Attendu que d'autres régions de la Province  
sont susceptibles, dans un avenir pro-  
chain, de devenir des centres d'ensei-  
gnement collégial.

Attendu qu'une Direction de l'Enseignement  
collégial a été mise sur pied pour ad-  
ministrer le réseau complet des CEGEP.

Attendu que la Mission des Collèges est un  
organisme provisoire à mandat bien dé-  
terminé.

La Mission recommande:

1- Que son mandat soit transféré à la DIGEC  
dès après la remise du présent rapport.

2- Que les dossiers actuellement en sa  
possession soient remis à la DIGEC.

3- Que des représentants de l'Organisation  
de l'enseignement à la DIGEC entrent en con-  
tact avec les comités d'organisation pour  
poursuivre l'étude de l'implantation d'un  
CEGEP dans les délais utiles.

4- Que dans la poursuite de l'organisation du réseau, priorité soit donnée à:

Laval (Ile Jésus)

Verdun-Lasalle

Montréal-anglais (Métropolitain II)

5- Que soient considérés en temps et lieu les cas de:

Québec-anglais

Lac St-Jean

Côte Nord